

Règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaire de la MJC Montchat 26/27

Voici le règlement intérieur des activités périscolaires de la MJC Montchat.

Ce document, mis à jour dans le cadre de la réorganisation des temps périscolaires, présente l'organisation et les règles de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires pour les groupes scolaires Anatole France, Condorcet, et Louise/Viala.

Les accueils de loisirs périscolaires comprennent trois types d'activités :

- Les Pausés méridiennes de 12h à 14h05,
- Le PEP'S de 16h45 à 18h30 avec un départ échelonné à partir de 17h45,
- Les Ateliers du Mercredi matin. De 8h30 à 12h,

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
De 7h50 à 8h20	ACCUEIL DU MATIN durée : 30mn			ACCUEIL DU MATIN durée : 30mn	
De 8h30 à 12h	TEMPS SCOLAIRE durée : 3h30		LES ATELIERS DU MERCREDI durée : 3h30	TEMPS SCOLAIRE durée : 3h30	
De 12h à 14h15	PAUSE DU MIDI durée : 2h15			PAUSE DU MIDI durée : 2h15	
De 14h15 à 16h45	TEMPS SCOLAIRE durée : 2h30			TEMPS SCOLAIRE durée : 2h30	
De 16h45 à 18h30	peps! du soir durée : 1h45			peps! du soir durée : 1h45	
	DÉPART ÉCHELONNÉ :				A partir de 17h45

Afin de permettre à tous les enfants de participer à des activités enrichissantes, l'accueil de fin de journée a été repensé. La MJC Montchat souhaite partager son projet éducatif avec l'ensemble du quartier afin d'accompagner les enfants dans leur épanouissement.

Ce projet est mené en partenariat avec la Ville de Lyon, qui soutient activement cette initiative. Nous vous invitons à prendre connaissance de ce règlement afin de garantir le bon déroulement des activités ainsi qu'un cadre sécurisé et épanouissant pour tous.

Table des matières

Table des matières.....	2
Activités périscolaires de la MJC Montchat et champ d'application du présent règlement.....	3
Organisation des activités	3
La Pause Méridienne :.....	3
PEPS du soir	5
Les Ateliers du mercredi.....	6
Conditions de fréquentation des activités périscolaire.....	7
Acceptation d'inscription	7
Les départs des activités périscolaires	7
Cas particuliers.....	8
La facturation des activités périscolaires de la MJC Montchat.....	9
Les modalités de tarification	9
Facturation et modes de paiement	10
Les demandes de remboursement et la contestation de facture	10
Difficultés financières.....	10
Les manquements au règlement.....	11
Non-paiement	11
Retard.....	11
Discipline	11
Application du règlement.....	11
Entrée en vigueur du règlement	12

Activités périscolaires de la MJC Montchat

La MJC Montchat applique la réglementation des Accueils de Loisirs pour ses activités périscolaires qui visent à renforcer l'encadrement des enfants et la qualité du contenu pédagogique proposé. Ces activités se déroulent directement dans les écoles et/ou dans les locaux de la MJC mais aussi à l'extérieur selon les activités proposées.

Organisation des activités

	La pause de midi	PEP'S du soir	Les ateliers du mercredi
Jours	Lundi - mardi - jeudi - vendredi		Mercredi
Horaires	12h-14h15	16h45-18h30	8h30-12h
Réglementation Accueil de Loisirs	OUI	OUI	OUI
Encadrement	MJC	MJC	MJC
Responsable	Le directeur de l'accueil de loisirs périscolaire de la MJC Montchat		
Modalités d'inscriptions	Ponctuel	Forfait Annuel	Forfait Semestriel
Modalités de facturation	Mensuel avec la ville de Lyon	Mensuel de la MJC	Mensuel de la MJC

La Pause Méridienne

La pause de midi est un accueil de loisirs qui se déroule de 12h00 à 14h15. Cet accueil de loisirs périscolaire inclut la restauration et des activités récréatives et éducatives.

Le choix des menus

Les familles ont le choix entre un menu Jeune pousse (100% végétarien) ou un menu Petit bouchon (tous types d'aliments).

L'ensemble de l'offre de restauration est suivi et contrôlé par des professionnels diététiciens de la Ville de Lyon et de son prestataire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le menu Petit bouchon contient tout type d'aliment et propose une offre alternant plats végétariens, poisson et viande. Il respecte les fréquences minimums d'apparition de viandes et de poissons imposées à la restauration collective et comprend obligatoirement 2 repas végétariens par semaine. Les viandes proposées sont 100% bio ou label rouge, et à 90% produites localement.

Le menu Jeune pousse repose sur une offre 100% végétarienne. Il privilégie le recours à des denrées de type céréales et légumineuses. L'apport protidique est constitué de protéines végétales, d'œufs et de produits laitiers, répondant aux besoins nutritionnels de l'enfant.

Modalités d'inscription

3 modalités d'inscription sont possibles :

- L'inscription au menu Petit Bouchon à l'année
- L'inscription au menu Jeune Pousse à l'année
- L'inscription en option mixte à l'année : l'enfant consomme selon les jours et le choix des parents le menu Petit Bouchon ou le menu Jeune Pousse.

Dans ce dernier cas, les responsables légaux choisissent entre les menus Jeune Pousse et Petit Bouchon en complétant le calendrier prévisionnel à remettre au référent coéducation de proximité avant la fin de chaque période ou via le site de commande et décommande des repas (CDDA). À défaut de choix, le menu Jeune pousse est servi.

À noter qu'une inscription en panier repas est possible uniquement pour les enfants bénéficiant d'un PAI en cours de validité (Projet d'Accueil Individualisé).

Pour ce temps d'accueil, les parents peuvent choisir entre plusieurs modalités d'inscription :

- accueil sur des jours fixes tout au long de l'année, en précisant, le ou les jours de la semaine souhaités.
- Accueil selon un calendrier par période : dans ce cas, un calendrier prévisionnel des présences est à compléter pour chaque période de vacances à vacances et à remettre au référent coéducation de proximité, aux dates indiquées sur le document. Afin de permettre un accueil dès la rentrée scolaire en septembre, il est impératif de remettre le calendrier prévisionnel des présences avant la fin de l'année scolaire précédente ou dans les premiers jours de l'accueil à l'école pour les enfants nouvellement scolarisés. Sans le retour de ces calendriers, les enfants ne peuvent pas être accueillis sur ce temps. Les responsables légaux s'engagent à prévenir le RCP en cas de modification du calendrier.

Dans tous les cas, les familles peuvent, en cours d'année, ajuster les jours de fréquentation pour la Pause du midi par des ajouts ou des annulations, et ce, quelle que soit la modalité de fréquentation choisie lors de l'inscription.

En cas d'ajout ou d'annulation d'un jour de fréquentation, les parents sont invités à le signaler au plus tôt, par écrit, par mail ou via l'application de commande/décommande des repas en ligne, auprès du référent coéducation de proximité, et au plus tard avec un délai de prévenance de deux jours d'école avant 9h00. *Exemples : le jeudi avant 9h00 pour l'ajout ou l'annulation du lundi suivant et le lundi avant 9h00 pour l'ajout ou l'annulation du jeudi suivant.*

Ce délai de 2 jours d'école est nécessaire pour l'organisation des équipes, sécuriser l'accueil des enfants et organiser au mieux les animations proposées. Il s'agit également du délai contractuel pour la commande ou décommande des repas auprès du prestataire de la Ville de Lyon. Passé ce délai, plus aucun ajout ne sera plus possible et toute réservation non annulée sur la Pause du Midi sera facturée (quel que soit le motif de l'absence, y compris pour raison médicale).

L'affichage des menus

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant. Ils peuvent également être consultés sur Internet à l'adresse suivante : www.lyon.fr

Sont affichés également les allergènes majeurs présents dans la composition des repas.

Les menus affichés peuvent changer à la dernière minute pour des raisons indépendantes de la volonté de la Ville de Lyon ; cet affichage n'a pas vocation à remplacer le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et la fourniture, le cas échéant, d'un panier repas.

Les repas occasionnels des parents d'élèves

Les parents d'élèves (ou leurs représentants) sont autorisés à déjeuner au restaurant de leur enfant une fois par an. Deux semaines au moins avant le jour souhaité, ils doivent prévenir le responsable de pôle et le directeur de l'accueil de loisirs, par écrit, afin de fixer le rendez-vous. Le repas est facturé au tarif du repas de leur enfant.

En cas de grève lors de la pause de midi

En cas de grève du personnel municipal encadrant, les enfants et si le taux d'encadrement le permet, la MJC Montchat organise un service minimum d'accueil « pique-nique » pour les enfants dont les parents sont dans l'impossibilité de faire manger leurs enfants à la maison. La MJC se dégage de toute responsabilité en cas d'incident lié au contenu des pique-niques fournis par la famille (intoxication alimentaire, non-respect de la chaîne du froid, régimes alimentaires spéciaux...).

Un accueil anticipé est possible pour les enfants ayant déjeuner à l'extérieur de l'école, une ouverture de porte est prévue de 13h15 à 13h30.

Facturation

C'est la ville de Lyon qui facture tous les mois le temps méridien, Un e-mail vous informera de la mise à disposition de votre facture sur votre espace famille du portail famille de la Ville de Lyon.

PEP'S du soir

L'accueil périscolaire du soir, appelé PEPS, se déroule de 16h45 à 18h30. Il est organisé autour de plusieurs temps : **La pause goûter** (goûter fourni par les familles), **d'un temps copains-copines / Tranqui'bulle** pour permettre aux enfants de se poser et de disposer d'autres espaces dédiés à des activités collectives ludiques et de découverte.

Bienvenus les familles : Le départ des enfants est échelonné à partir de 17h45, jusqu'à 18h30.

Le départ en autonomie des enfants d'âge élémentaire est possible à 17h45/ 18h ou à 18h30 sur décharge écrite des représentants.

Dans ce cas, les représentants légaux sont responsables dès que l'enfant quitte l'accueil périscolaire.

Modalités d'Inscriptions à PEPS du soir

Lors de l'inscription d'un enfant à PEPS du soir, la famille a le choix entre 2 forfaits :

- **Forfait Max** : il permet de profiter des activités du temps du soir, jusqu'à 4 jours par semaine.
- **Forfait Mini** : les enfants participent au temps du soir jusqu'à 2 jours par semaine.

A noter : il est possible de changer de forfait à la fin du premier semestre.

Il est possible de choisir les jours fixes au moment de l'inscription ou de modifier les jours de fréquentation hebdomadaire auprès du RCP quel que soit le forfait choisi, dans la limite du nombre de jours prévus par le forfait.

Un calendrier de fréquentation par période (de vacances à vacances) est proposé pour les deux forfaits, permettant aux parents d'indiquer le choix des jours fréquentés pouvant varier d'une semaine sur l'autre. Il est possible de modifier ce calendrier transmis au RCP, dans un délai de prévenance de deux jours au plus tard. Cela, pour permettre aux familles d'ajuster la fréquentation à leurs besoins.

Lorsque le nombre de jours hebdomadaires prévus au forfait mini n'est pas respecté et après échange avec la famille, la MJC Montchat se réserve le droit de basculer l'inscription sur le forfait Max.

En cas d'évolution des besoins la famille peut décider de changer de forfait ou de se désinscrire à l'issue du premier semestre. Elle en informe le référent coéducation de proximité avant le début des vacances d'hiver.

Par ailleurs la ville souhaite expérimenter une possibilité de fréquentation occasionnelle pour répondre de façon réactive à un imprévu, un besoin urgent ou un changement d'organisation ponctuel des familles.

Celle – ci s'adresse à tous les enfants inscrits ou non à PEP'S, sous réserve que le dossier administratif commun

ait été renseigné.

Dans ce cadre, et selon la tarification en vigueur, il sera possible de bénéficier de 10 jours de présence maximum à PEP'S sur l'année scolaire (à répartir librement). L'inscription doit être faite auprès du directeur d'accueil de loisirs et sous réserve du respect du taux d'encadrement.

Facturation

La MJC Montchat assure la facturation mensuelle du dispositif PEPS. Le forfait est dû chaque mois, à terme échu, de la fréquentation de l'enfant. Un e-mail vous informera de la mise à disposition de votre facture sur votre espace famille du logiciel Concerto de la MJC Montchat.

Les Ateliers du mercredi

Les Ateliers du mercredi se déroulent de 8h30 à 12h00.

Ces temps d'animations sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans une école du 1er degré, publique ou privée.

Toute inscription à cet accueil engage sur un semestre (1er semestre de septembre aux vacances de février, le 2ème semestre couvre la fin d'année jusqu'aux vacances d'été).

Modalités d'inscription

Cette activité est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles lyonnaises : Louise, Viala, Anatole France (maternelle et élémentaire) et Condorcet (maternelle et élémentaire). La ville de Lyon organise la sectorisation des Ateliers du mercredi, c'est pourquoi les ateliers du mercredi matin des groupes scolaire Louise/ Viala et Anatole France sont regroupés dans l'un des groupes scolaires.

Toute inscription à cet accueil engage sur un semestre (1er semestre de septembre aux vacances de février, le 2ème semestre couvre la fin d'année jusqu'aux vacances d'été).

Facturation

La MJC Montchat assure la facturation mensuelle des accueils du mercredi matin. L'activité des mercredis matin est facturé à terme échu, indépendamment de la fréquentation de l'enfant. Vous recevrez un e-mail vous informant de la mise à disposition de votre facture sur votre espace famille du logiciel Concerto de la MJC Montchat.

Pour toutes les activités

L'enfant ne peut pas arriver avant l'heure d'ouverture ou partir après l'heure de fermeture de l'activité.

Toutes les activités sont accessibles aux enfants scolarisés dans l'école où elles sont organisées et sur inscription. Les enfants non-inscrits à cette activité ne pourront pas être accueillis.

Pour les enfants fréquentant les activités périscolaires, les inscriptions se font par les responsables légaux en ligne sur le site de la ville de Lyon ou en mairie d'arrondissement. Le suivi des inscriptions est assuré conjointement par le Référent de coéducation et de proximité (RCP) qui informe le directeur. trice de l'accueil de loisir périscolaire.

L'inscription aux temps périscolaires vaut acceptation du « Règlement intérieur des accueils périscolaires de la MJC Montchat ». Tous les temps périscolaires sont accessibles aux enfants scolarisés dans l'école et sur inscription. Seuls les enfants inscrits peuvent y être accueillis.

Les inscriptions à l'accueil du matin et à la pause de midi sont annuelles.

Conditions de fréquentation des activités périscolaires

Acceptation d'inscription

Un enfant ne peut être accueilli que lorsque le Dossier Administratif Commun (formulaire DAC sur www.lyon.fr) est renseigné et l'inscription confirmée par la MJC Montchat.

Un enfant peut être inscrit uniquement si ses représentants légaux sont à jour de leur **règlement** auprès de la MJC Montchat.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses **vaccinations** obligatoires, seule une admission provisoire est possible. Les parents ont alors trois mois pour régulariser la situation en fonction du calendrier des vaccinations et mettre à jour le formulaire DAC. Si les vaccinations ne sont pas régularisées dans ce délai, l'enfant ne pourra pas être maintenu en collectivité.

Toute inscription effectuée par un parent présume de l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Les départs des activités périscolaires

Personnes autorisées à récupérer un enfant

Les représentants légaux peuvent autoriser par écrit une personne majeure à accompagner ou récupérer leur enfant, lors de l'inscription ou en cours d'année.

La personne autorisée devra présenter une pièce d'identité.

Toute sortie anticipée de l'enfant doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

Ces demandes restent exceptionnelles afin de garantir le bon fonctionnement de l'accueil.

Pendant la pause méridienne, un enfant récupéré à 12h00 ne pourra revenir qu'à partir de 14h05.

Les enfants scolarisés en maternelle (PS à GS) ne peuvent pas quitter seuls l'accueil ni être récupérés par un mineur. Le directeur se réserve le droit de refuser la remise d'un enfant à un mineur.

Le départ autonome

Les enfants scolarisés en école élémentaire (CP à CM2) peuvent rentrer seul si et seulement si une décharge de responsabilité est signée par les représentants légaux à l'inscription ou en cours d'année. Dans ce cas, les représentants légaux sont responsables dès que l'enfant quitte l'accueil périscolaire.

Lorsque l'activité proposée nécessite un accueil de l'enfant sur des horaires élargis par rapport à ceux indiqués, le directeur d'accueil de loisirs informe les responsables légaux en amont par écrit. L'inscription d'un enfant aux activités vaut autorisation de sortie de la part de ses représentants légaux pour la participation de l'enfant aux activités organisées à l'extérieur de l'établissement.

En cas de retard

En cas de retard des familles à 16 h 45, à la sortie des classes :

- **Pour les enfants de maternelle**, ils demeurent sous la responsabilité de leur enseignant jusqu'à l'arrivée d'une personne autorisée à les récupérer.
- **Pour les enfants de l'école élémentaire**, ils sont accompagnés par leur enseignant jusqu'au portail de l'école.

Si les responsables légaux ou les personnes autorisées arrivent en retard pour récupérer un enfant de l'école élémentaire, celui-ci pourra être accueilli au service périscolaire uniquement s'il dispose d'une inscription préalable au périscolaire. En cas de retards répétés, l'inscription au dispositif PEPS deviendra obligatoire.

Si les responsables légaux ou les personnes autorisées ne sont pas joignables, l'enfant pourra être confié aux forces de l'ordre jusqu'à leur arrivée.

En cas de retards répétés, la MJC se réserve le droit de prononcer une surfacturation ou radiation de l'enfant des activités périscolaires.

Cas particuliers

Effets et objets personnels de l'enfant

Il est vivement conseillé que l'enfant ait une tenue vestimentaire confortable pour pratiquer toutes sortes d'activités, cette tenue doit également être adaptée à la météo.

Les enfants n'ont pas à apporter d'objets personnels, notamment de valeur, sur les temps d'activités. La MJC Montchat décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet qui serait apporté.

En cas d'incident/ ou d'accident avec les lunettes ou appareil d'un enfant, une déclaration auprès de l'assurance peut être effectuée.

Autorisation de sortie et droit à l'image

Participation de l'enfant aux sorties et délocalisations organisées à l'extérieur de l'école : l'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire vaut autorisation de sortie, à pied, en transport en commun, ou en car, de la part de ses responsables légaux.

Lorsque l'activité proposée nécessite un accueil de l'enfant sur des horaires élargis par rapport aux horaires habituels du périscolaire, le directeur d'accueil de loisirs informe les responsables légaux en amont par écrit.

Dans le cadre des activités pratiquées sur les temps périscolaires, l'autorisation du responsable légal concernant le droit à l'image de son enfant est sollicitée lors du remplissage du formulaire d'inscription.

L'accueil des enfants à besoins spécifique

La MJC accueille durant les activités périscolaires et au restaurant scolaire les enfants porteurs de maladie chronique ou en situation de handicap.

1- Les enfants soumis à un régime alimentaire pour des raisons médicales

1.1 La prise en compte du régime alimentaire pour raisons médicales

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou sur la base d'une allergie doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription à la pause de midi auprès du directeur-riche d'école. Si tel est le cas, la famille doit prendre contact avec le médecin scolaire pour étudier la situation médicale de l'enfant. L'enfant est alors admis au restaurant scolaire, sous réserve de l'avis médical, via un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les responsables légaux. Ce protocole est valable tout au long de la scolarité. L'enfant ne peut être accueilli que selon le mode « panier repas provisoire » jusqu'à la signature du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui confirme le mode d'accueil décidé.

Toutefois, si une allergie se déclare alors que l'enfant est déjà inscrit dans un restaurant, celui-ci peut, après avis du médecin scolaire, continuer de fréquenter le restaurant. L'enfant est alors accueilli selon le mode « panier repas provisoire » jusqu'à la signature du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui confirme le mode d'accueil décidé.

1.2 Les deux modes d'accueil possibles

- Accueil au restaurant scolaire sans panier repas.
- Accueil au restaurant scolaire avec un panier repas fourni par la famille. Dans ce cas, les responsables légaux signent un engagement fixant notamment les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter.

Et dans les cas exceptionnels de santé incompatibles avec l'environnement du restaurant scolaire, après avis des médecins, l'enfant ne pourra être accueilli.

1.3 L'adaptation des tarifs

L'accueil des enfants avec un « panier-repas » implique une participation financière des familles en fonction de leur quotient familial, réduite aux frais d'animation et de fonctionnement.

2- Les enfants ayant des besoins spécifiques autres que les allergies alimentaires

Les responsables légaux doivent indiquer dans le formulaire d'inscription aux activités si leur enfant présente des difficultés particulières ou des situations handicapantes. Si tel est le cas, il est recommandé aux responsables légaux de prendre contact avec le médecin scolaire ou l'infirmière scolaire ou le directeur d'accueil de loisirs pour les aider à répondre au mieux aux besoins de leur enfant.

Seules les informations médicales notifiées par écrit à la Ville de Lyon et à la MJC Montchat dans le formulaire d'inscription ou en cours d'année pourront être prises en compte. La MJC Montchat ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un incident lié à un problème médical non signalé par écrit.

En cas de maladie infectieuse, de maladie grave ou de comportement pouvant compromettre la santé et/ou la sécurité de lui-même et/ou des autres enfants participant aux activités, les responsables légaux doivent avertir le responsable de l'activité. Dans une telle situation, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Si votre enfant bénéficie d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), il est vivement recommandé de nous transmettre ce document, afin que nous puissions évaluer les aménagements nécessaires pour son accueil. Ce document est élément clé pour personnaliser l'accompagnement et assurer la prise en charge optimale des besoins spécifiques de votre enfant. En cas de doute ou pour toute question supplémentaire, nous vous conseillons de prendre contact avec le médecin scolaire, l'infirmière scolaire ou le directeur d'accueil de loisir.

La facturation des activités périscolaires de la MJC Montchat

Tous les tarifs des accueils périscolaires sont calculés en fonction du Quotient Familial Municipal. Celui-ci prend en compte les capacités financières de chaque foyer et intègre le nombre de parts fiscales.

Les tarifs sont progressifs et favorisent l'accès de toutes les familles aux différents accueils.

Les modalités de tarification

Les familles dont au moins un représentant légal réside à Lyon peuvent faire calculer leur quotient familial municipal. Les enfants non domiciliés à Lyon, mais scolarisés obligatoirement dans une école lyonnaise, peuvent également en bénéficier.

Le quotient familial municipal doit être calculé chaque année lors de l'inscription afin de bénéficier d'un tarif adapté à la situation familiale et financière. À défaut, le tarif maximum sera appliqué.

Le quotient prend effet à compter du premier jour du mois de son calcul et reste valable pour le reste de l'année scolaire.

Le calcul du quotient familial municipal (QF) peut être effectué :

- En Mairie d'arrondissement,
- Par courrier en remplissant le formulaire disponible sur lyon.fr ou en mairie d'arrondissement et en fournissant le justificatif des impôts sur le revenu,
- Par Internet sur le site www.lyon.fr en renseignant vos données fiscales.

A noter que dans le cas où le calcul ne peut être effectué immédiatement, la date de validité du quotient sera celle du premier jour du mois où la première démarche a été effectuée en mairie d'arrondissement.

Facturation et modes de paiement

La transmission des factures par la MJC Montchat est mensuelle.

Chaque facture récapitule le solde due par la famille, si plusieurs enfants fréquentent le périscolaire, une seule facture est générée et envoyée par mail aux responsables légaux.

La date limite de paiement est indiquée sur la facture.

Pour tout échanges concernant la facturation avec la MJC Montchat, Il faut s'adresser soit à l'accueil sur les jours de permanences soit par mail à facturation@mjcmontchat.org

Différents modes de paiement :

Les paiements en ligne sont à privilégier. Toutefois, les règlements peuvent également être effectués par chèque, espèces ou par Chèques-Vacances.

Les directeurs des accueils de loisirs ne sont pas habilités à encaisser ou à recevoir les règlements au sein des écoles.

Les demandes de remboursement et la contestation de facture

Le remboursement en cours d'année, au *prorata temporis*, est possible dans trois cas :

- Changement d'école en cours d'année en raison d'un déménagement en dehors de Lyon ou d'une inscription dans une école privé lyonnaise.
- Maladie faisant obstacle à la fréquentation des activités pendant au moins trois semaines (nécessité d'un certificat médical)
- Exclusion (temporaire ou définitive) de l'enfant des temps périscolaire.

Par ailleurs, en cas d'erreur constatée sur une facture, celle-ci devra être signalée dès que possible auprès du directeur d'accueil de loisir périscolaire de l'école ou à facturation@mjcmontchat.org pour pouvoir être étudée et faire l'objet, le cas échéant, d'une régularisation.

Difficultés financières

En cas de difficultés, les familles sont invitées à prendre contact avec l'assistante sociale de la direction de l'éducation de la Ville affectée à l'école de l'enfant ou à se rendre auprès de la Maison de la Métropole de Lyon (MML) de son secteur, afin d'examiner les possibilités d'accès aux dispositifs d'aides financières existants.

Les modalités relatives à la rétroactivité de la tarification

Le principe est la non-rétroactivité.

Cependant, des situations exceptionnelles peuvent être instruites par les assistantes sociales du service médico-social. Elles feront l'objet d'une décision du conseil d'administration ou de la direction de la MJC.

Les manquements au règlement

Le non-paiement

En cas de non-paiement dans les délais prévus la procédure suivante est mise en œuvre :

- Relance au responsable légal de l'enfant par mail, appel et/ou par courrier dans le cartable de l'enfant.
- A défaut de régularisation de la situation dans un délai imparti, la MJC engagera toute action contentieuse permettant d'assurer le recouvrement de la créance ainsi que l'exclusion de l'enfant aux différents temps organisés par la MJC.

Retard

Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir le responsable du temps d'accueil directeur d'accueil de loisirs périscolaire d'un possible retard dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse rassurer l'enfant.

Si les responsables légaux ne sont pas joignables, l'enfant pourra être confié à la police en attendant leur arrivée. En aucun cas l'enfant ne pourra être raccompagné chez ses responsables légaux par le personnel encadrant, ni remis à une personne non autorisée par les responsables légaux.

En cas de retards récurrents, un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Ces retards pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.

Discipline

Durant les temps d'activités, les enfants sont encadrés par du personnel municipal et associatif garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants. Ce personnel, en lien avec les enseignants et le directeur d'école, définit des règles de vie dans l'école permettant d'œuvrer dans le sens d'une éducation globale et cohérente sur les temps de l'enfant. Les enfants peuvent être associés à la définition de ces règles de vie qui permettent de formaliser :

- Les droits et devoirs des enfants et des adultes intervenant auprès des enfants,
- Le respect des autres et de l'environnement,
- La gestion des lieux et de la vie collective de l'école.

En cas de non-respect des règles de vie par l'enfant, le directeur d'accueil de loisirs se met en lien avec l'équipe enseignante et/ou l'équipe médico-sociale pour prendre des mesures appropriées. Un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Le directeur d'accueil de loisirs peut solliciter tous les adultes intervenant auprès de l'enfant sur le temps scolaire et/ou sur le temps des autres activités.

Dans certaines situations, au regard de la gravité des incidents liés au comportement de l'enfant, il peut être décidé une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après échange avec les responsables légaux, sur décision du responsable du temps de l'activité.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants.

La MJC Montchat se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de son personnel.

Application du règlement

La MJC Montchat se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Ces modifications seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et seront portées à la connaissance des responsables légaux des enfants.

Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 01 septembre 2026. Il est disponible sur le site de la MJC Montchat ou sur demande à l'accueil de la MJC et sur le site de facturation.

Règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaire de la MJC Montchat 26/27

Voici le règlement intérieur des activités périscolaires de la MJC Montchat.

Ce document, mis à jour dans le cadre de la réorganisation des temps périscolaires, présente l'organisation et les règles de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires pour les groupes scolaires Anatole France, Condorcet, et Louise/Viala.

Les accueils de loisirs périscolaires comprennent trois types d'activités :

- Les Pausés méridiennes de 12h à 14h05,
- Le PEP'S de 16h45 à 18h30 avec un départ échelonné à partir de 17h45,
- Les Ateliers du Mercredi matin. De 8h30 à 12h,

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
 De 7h50 à 8h20	ACCUEIL DU MATIN durée : 30mn			ACCUEIL DU MATIN durée : 30mn	
 De 8h30 à 12h	TEMPS SCOLAIRE durée : 3h30		LES ATELIERS DU MERCREDI durée : 3h30 	TEMPS SCOLAIRE durée : 3h30	
 De 12h à 14h15	PAUSE DU MIDI durée : 2h15			PAUSE DU MIDI durée : 2h15	
 De 14h15 à 16h45	TEMPS SCOLAIRE durée : 2h30			TEMPS SCOLAIRE durée : 2h30	
 De 16h45 à 18h30	peps! du soir durée : 1h45			peps! du soir durée : 1h45	
	DÉPART ÉCHELONNÉ :				A partir de 17h45

Afin de permettre à tous les enfants de participer à des activités enrichissantes, l'accueil de fin de journée a été repensé. La MJC Montchat souhaite partager son projet éducatif avec l'ensemble du quartier afin d'accompagner les enfants dans leur épanouissement.

Ce projet est mené en partenariat avec la Ville de Lyon, qui soutient activement cette initiative. Nous vous invitons à prendre connaissance de ce règlement afin de garantir le bon déroulement des activités ainsi qu'un cadre sécurisé et épanouissant pour tous.

Table des matières

Table des matières.....	2
Activités périscolaires de la MJC Montchat et champ d'application du présent règlement.....	3
Organisation des activités	3
La Pause Méridienne :.....	3
PEPS du soir	5
Les Ateliers du mercredi.....	6
Conditions de fréquentation des activités périscolaire.....	7
Acceptation d'inscription	7
Les départs des activités périscolaires	7
Cas particuliers.....	8
La facturation des activités périscolaires de la MJC Montchat.....	9
Les modalités de tarification	9
Facturation et modes de paiement	10
Les demandes de remboursement et la contestation de facture	10
Difficultés financières.....	10
Les manquements au règlement.....	11
Non-paiement	11
Retard.....	11
Discipline	11
Application du règlement.....	11
Entrée en vigueur du règlement	12

Activités périscolaires de la MJC Montchat

La MJC Montchat applique la réglementation des Accueils de Loisirs pour ses activités périscolaires qui visent à renforcer l'encadrement des enfants et la qualité du contenu pédagogique proposé. Ces activités se déroulent directement dans les écoles et/ou dans les locaux de la MJC mais aussi à l'extérieur selon les activités proposées.

Organisation des activités

	La pause de midi	PEP'S du soir	Les ateliers du mercredi
Jours	Lundi - mardi - jeudi - vendredi		Mercredi
Horaires	12h-14h15	16h45-18h30	8h30-12h
Réglementation Accueil de Loisirs	OUI	OUI	OUI
Encadrement	MJC	MJC	MJC
Responsable	Le directeur de l'accueil de loisirs périscolaire de la MJC Montchat		
Modalités d'inscriptions	Ponctuel	Forfait Annuel	Forfait Semestriel
Modalités de facturation	Mensuel avec la ville de Lyon	Mensuel de la MJC	Mensuel de la MJC

La Pause Méridienne

La pause de midi est un accueil de loisirs qui se déroule de 12h00 à 14h15. Cet accueil de loisirs périscolaire inclut la restauration et des activités récréatives et éducatives.

Le choix des menus

Les familles ont le choix entre un menu Jeune pousse (100% végétarien) ou un menu Petit bouchon (tous types d'aliments).

L'ensemble de l'offre de restauration est suivi et contrôlé par des professionnels diététiciens de la Ville de Lyon et de son prestataire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le menu Petit bouchon contient tout type d'aliment et propose une offre alternant plats végétariens, poisson et viande. Il respecte les fréquences minimums d'apparition de viandes et de poissons imposées à la restauration collective et comprend obligatoirement 2 repas végétariens par semaine. Les viandes proposées sont 100% bio ou label rouge, et à 90% produites localement.

Le menu Jeune pousse repose sur une offre 100% végétarienne. Il privilégie le recours à des denrées de type céréales et légumineuses. L'apport protidique est constitué de protéines végétales, d'œufs et de produits laitiers, répondant aux besoins nutritionnels de l'enfant.

Modalités d'inscription

3 modalités d'inscription sont possibles :

- L'inscription au menu Petit Bouchon à l'année
- L'inscription au menu Jeune Pousse à l'année
- L'inscription en option mixte à l'année : l'enfant consomme selon les jours et le choix des parents le menu Petit Bouchon ou le menu Jeune Pousse.

Dans ce dernier cas, les responsables légaux choisissent entre les menus Jeune Pousse et Petit Bouchon en complétant le calendrier prévisionnel à remettre au référent coéducation de proximité avant la fin de chaque période ou via le site de commande et décommande des repas (CDDA). À défaut de choix, le menu Jeune pousse est servi.

À noter qu'une inscription en panier repas est possible uniquement pour les enfants bénéficiant d'un PAI en cours de validité (Projet d'Accueil Individualisé).

Pour ce temps d'accueil, les parents peuvent choisir entre plusieurs modalités d'inscription :

- accueil sur des jours fixes tout au long de l'année, en précisant, le ou les jours de la semaine souhaités.
- Accueil selon un calendrier par période : dans ce cas, un calendrier prévisionnel des présences est à compléter pour chaque période de vacances à vacances et à remettre au référent coéducation de proximité, aux dates indiquées sur le document. Afin de permettre un accueil dès la rentrée scolaire en septembre, il est impératif de remettre le calendrier prévisionnel des présences avant la fin de l'année scolaire précédente ou dans les premiers jours de l'accueil à l'école pour les enfants nouvellement scolarisés. Sans le retour de ces calendriers, les enfants ne peuvent pas être accueillis sur ce temps. Les responsables légaux s'engagent à prévenir le RCP en cas de modification du calendrier.

Dans tous les cas, les familles peuvent, en cours d'année, ajuster les jours de fréquentation pour la Pause du midi par des ajouts ou des annulations, et ce, quelle que soit la modalité de fréquentation choisie lors de l'inscription.

En cas d'ajout ou d'annulation d'un jour de fréquentation, les parents sont invités à le signaler au plus tôt, par écrit, par mail ou via l'application de commande/décommande des repas en ligne, auprès du référent coéducation de proximité, et au plus tard avec un délai de prévenance de deux jours d'école avant 9h00. *Exemples : le jeudi avant 9h00 pour l'ajout ou l'annulation du lundi suivant et le lundi avant 9h00 pour l'ajout ou l'annulation du jeudi suivant.*

Ce délai de 2 jours d'école est nécessaire pour l'organisation des équipes, sécuriser l'accueil des enfants et organiser au mieux les animations proposées. Il s'agit également du délai contractuel pour la commande ou décommande des repas auprès du prestataire de la Ville de Lyon. Passé ce délai, plus aucun ajout ne sera plus possible et toute réservation non annulée sur la Pause du Midi sera facturée (quel que soit le motif de l'absence, y compris pour raison médicale).

L'affichage des menus

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant. Ils peuvent également être consultés sur Internet à l'adresse suivante : www.lyon.fr

Sont affichés également les allergènes majeurs présents dans la composition des repas.

Les menus affichés peuvent changer à la dernière minute pour des raisons indépendantes de la volonté de la Ville de Lyon ; cet affichage n'a pas vocation à remplacer le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et la fourniture, le cas échéant, d'un panier repas.

Les repas occasionnels des parents d'élèves

Les parents d'élèves (ou leurs représentants) sont autorisés à déjeuner au restaurant de leur enfant une fois par an. Deux semaines au moins avant le jour souhaité, ils doivent prévenir le responsable de pôle et le directeur de l'accueil de loisirs, par écrit, afin de fixer le rendez-vous. Le repas est facturé au tarif du repas de leur enfant.

En cas de grève lors de la pause de midi

En cas de grève du personnel municipal encadrant, les enfants et si le taux d'encadrement le permet, la MJC Montchat organise un service minimum d'accueil « pique-nique » pour les enfants dont les parents sont dans l'impossibilité de faire manger leurs enfants à la maison. La MJC se dégage de toute responsabilité en cas d'incident lié au contenu des pique-niques fournis par la famille (intoxication alimentaire, non-respect de la chaîne du froid, régimes alimentaires spéciaux...).

Un accueil anticipé est possible pour les enfants ayant déjeuner à l'extérieur de l'école, une ouverture de porte est prévue de 13h15 à 13h30.

Facturation

C'est la ville de Lyon qui facture tous les mois le temps méridien, Un e-mail vous informera de la mise à disposition de votre facture sur votre espace famille du portail famille de la Ville de Lyon.

PEP'S du soir

L'accueil périscolaire du soir, appelé PEPS, se déroule de 16h45 à 18h30. Il est organisé autour de plusieurs temps : **La pause goûter** (goûter fourni par les familles), **d'un temps copains-copines / Tranqui'bulle** pour permettre aux enfants de se poser et de disposer d'autres espaces dédiés à des activités collectives ludiques et de découverte.

Bienvenus les familles : Le départ des enfants est échelonné à partir de 17h45, jusqu'à 18h30.

Le départ en autonomie des enfants d'âge élémentaire est possible à 17h45/ 18h ou à 18h30 sur décharge écrite des représentants.

Dans ce cas, les représentants légaux sont responsables dès que l'enfant quitte l'accueil périscolaire.

Modalités d'Inscriptions à PEPS du soir

Lors de l'inscription d'un enfant à PEPS du soir, la famille a le choix entre 2 forfaits :

- **Forfait Max** : il permet de profiter des activités du temps du soir, jusqu'à 4 jours par semaine.
- **Forfait Mini** : les enfants participent au temps du soir jusqu'à 2 jours par semaine.

A noter : il est possible de changer de forfait à la fin du premier semestre.

Il est possible de choisir les jours fixes au moment de l'inscription ou de modifier les jours de fréquentation hebdomadaire auprès du RCP quel que soit le forfait choisi, dans la limite du nombre de jours prévus par le forfait.

Un calendrier de fréquentation par période (de vacances à vacances) est proposé pour les deux forfaits, permettant aux parents d'indiquer le choix des jours fréquentés pouvant varier d'une semaine sur l'autre. Il est possible de modifier ce calendrier transmis au RCP, dans un délai de prévenance de deux jours au plus tard. Cela, pour permettre aux familles d'ajuster la fréquentation à leurs besoins.

Lorsque le nombre de jours hebdomadaires prévus au forfait mini n'est pas respecté et après échange avec la famille, la MJC Montchat se réserve le droit de basculer l'inscription sur le forfait Max.

En cas d'évolution des besoins la famille peut décider de changer de forfait ou de se désinscrire à l'issue du premier semestre. Elle en informe le référent coéducation de proximité avant le début des vacances d'hiver.

Par ailleurs la ville souhaite expérimenter une possibilité de fréquentation occasionnelle pour répondre de façon réactive à un imprévu, un besoin urgent ou un changement d'organisation ponctuel des familles.

Celle – ci s'adresse à tous les enfants inscrits ou non à PEP'S, sous réserve que le dossier administratif commun

ait été renseigné.

Dans ce cadre, et selon la tarification en vigueur, il sera possible de bénéficier de 10 jours de présence maximum à PEP'S sur l'année scolaire (à répartir librement). L'inscription doit être faite auprès du directeur d'accueil de loisirs et sous réserve du respect du taux d'encadrement.

Facturation

La MJC Montchat assure la facturation mensuelle du dispositif PEPS. Le forfait est dû chaque mois, à terme échu, de la fréquentation de l'enfant. Un e-mail vous informera de la mise à disposition de votre facture sur votre espace famille du logiciel Concerto de la MJC Montchat.

Les Ateliers du mercredi

Les Ateliers du mercredi se déroulent de 8h30 à 12h00.

Ces temps d'animations sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans une école du 1er degré, publique ou privée.

Toute inscription à cet accueil engage sur un semestre (1er semestre de septembre aux vacances de février, le 2ème semestre couvre la fin d'année jusqu'aux vacances d'été).

Modalités d'inscription

Cette activité est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles lyonnaises : Louise, Viala, Anatole France (maternelle et élémentaire) et Condorcet (maternelle et élémentaire). La ville de Lyon organise la sectorisation des Ateliers du mercredi, c'est pourquoi les ateliers du mercredi matin des groupes scolaire Louise/ Viala et Anatole France sont regroupés dans l'un des groupes scolaires.

Toute inscription à cet accueil engage sur un semestre (1er semestre de septembre aux vacances de février, le 2ème semestre couvre la fin d'année jusqu'aux vacances d'été).

Facturation

La MJC Montchat assure la facturation mensuelle des accueils du mercredi matin. L'activité des mercredis matin est facturé à terme échu, indépendamment de la fréquentation de l'enfant. Vous recevrez un e-mail vous informant de la mise à disposition de votre facture sur votre espace famille du logiciel Concerto de la MJC Montchat.

Pour toutes les activités

L'enfant ne peut pas arriver avant l'heure d'ouverture ou partir après l'heure de fermeture de l'activité.

Toutes les activités sont accessibles aux enfants scolarisés dans l'école où elles sont organisées et sur inscription. Les enfants non-inscrits à cette activité ne pourront pas être accueillis.

Pour les enfants fréquentant les activités périscolaires, les inscriptions se font par les responsables légaux en ligne sur le site de la ville de Lyon ou en mairie d'arrondissement. Le suivi des inscriptions est assuré conjointement par le Référent de coéducation et de proximité (RCP) qui informe le directeur. trice de l'accueil de loisir périscolaire.

L'inscription aux temps périscolaires vaut acceptation du « Règlement intérieur des accueils périscolaires de la MJC Montchat ». Tous les temps périscolaires sont accessibles aux enfants scolarisés dans l'école et sur inscription. Seuls les enfants inscrits peuvent y être accueillis.

Les inscriptions à l'accueil du matin et à la pause de midi sont annuelles.

Conditions de fréquentation des activités périscolaires

Acceptation d'inscription

Un enfant ne peut être accueilli que lorsque le Dossier Administratif Commun (formulaire DAC sur www.lyon.fr) est renseigné et l'inscription confirmée par la MJC Montchat.

Un enfant peut être inscrit uniquement si ses représentants légaux sont à jour de leur **règlement** auprès de la MJC Montchat.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses **vaccinations** obligatoires, seule une admission provisoire est possible. Les parents ont alors trois mois pour régulariser la situation en fonction du calendrier des vaccinations et mettre à jour le formulaire DAC. Si les vaccinations ne sont pas régularisées dans ce délai, l'enfant ne pourra pas être maintenu en collectivité.

Toute inscription effectuée par un parent présume de l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Les départs des activités périscolaires

Personnes autorisées à récupérer un enfant

Les représentants légaux peuvent autoriser par écrit une personne majeure à accompagner ou récupérer leur enfant, lors de l'inscription ou en cours d'année.

La personne autorisée devra présenter une pièce d'identité.

Toute sortie anticipée de l'enfant doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

Ces demandes restent exceptionnelles afin de garantir le bon fonctionnement de l'accueil.

Pendant la pause méridienne, un enfant récupéré à 12h00 ne pourra revenir qu'à partir de 14h05.

Les enfants scolarisés en maternelle (PS à GS) ne peuvent pas quitter seuls l'accueil ni être récupérés par un mineur. Le directeur se réserve le droit de refuser la remise d'un enfant à un mineur.

Le départ autonome

Les enfants scolarisés en école élémentaire (CP à CM2) peuvent rentrer seul si et seulement si une décharge de responsabilité est signée par les représentants légaux à l'inscription ou en cours d'année. Dans ce cas, les représentants légaux sont responsables dès que l'enfant quitte l'accueil périscolaire.

Lorsque l'activité proposée nécessite un accueil de l'enfant sur des horaires élargis par rapport à ceux indiqués, le directeur d'accueil de loisirs informe les responsables légaux en amont par écrit. L'inscription d'un enfant aux activités vaut autorisation de sortie de la part de ses représentants légaux pour la participation de l'enfant aux activités organisées à l'extérieur de l'établissement.

En cas de retard

En cas de retard des familles à 16 h 45, à la sortie des classes :

- **Pour les enfants de maternelle**, ils demeurent sous la responsabilité de leur enseignant jusqu'à l'arrivée d'une personne autorisée à les récupérer.
- **Pour les enfants de l'école élémentaire**, ils sont accompagnés par leur enseignant jusqu'au portail de l'école.

Si les responsables légaux ou les personnes autorisées arrivent en retard pour récupérer un enfant de l'école élémentaire, celui-ci pourra être accueilli au service périscolaire uniquement s'il dispose d'une inscription préalable au périscolaire. En cas de retards répétés, l'inscription au dispositif PEPS deviendra obligatoire.

Si les responsables légaux ou les personnes autorisées ne sont pas joignables, l'enfant pourra être confié aux forces de l'ordre jusqu'à leur arrivée.

En cas de retards répétés, la MJC se réserve le droit de prononcer une surfacturation ou radiation de l'enfant des activités périscolaires.

Cas particuliers

Effets et objets personnels de l'enfant

Il est vivement conseillé que l'enfant ait une tenue vestimentaire confortable pour pratiquer toutes sortes d'activités, cette tenue doit également être adaptée à la météo.

Les enfants n'ont pas à apporter d'objets personnels, notamment de valeur, sur les temps d'activités. La MJC Montchat décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet qui serait apporté.

En cas d'incident/ ou d'accident avec les lunettes ou appareil d'un enfant, une déclaration auprès de l'assurance peut être effectuée.

Autorisation de sortie et droit à l'image

Participation de l'enfant aux sorties et délocalisations organisées à l'extérieur de l'école : l'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire vaut autorisation de sortie, à pied, en transport en commun, ou en car, de la part de ses responsables légaux.

Lorsque l'activité proposée nécessite un accueil de l'enfant sur des horaires élargis par rapport aux horaires habituels du périscolaire, le directeur d'accueil de loisirs informe les responsables légaux en amont par écrit.

Dans le cadre des activités pratiquées sur les temps périscolaires, l'autorisation du responsable légal concernant le droit à l'image de son enfant est sollicitée lors du remplissage du formulaire d'inscription.

L'accueil des enfants à besoins spécifique

La MJC accueille durant les activités périscolaires et au restaurant scolaire les enfants porteurs de maladie chronique ou en situation de handicap.

1- Les enfants soumis à un régime alimentaire pour des raisons médicales

1.1 La prise en compte du régime alimentaire pour raisons médicales

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou sur la base d'une allergie doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription à la pause de midi auprès du directeur-riche d'école. Si tel est le cas, la famille doit prendre contact avec le médecin scolaire pour étudier la situation médicale de l'enfant. L'enfant est alors admis au restaurant scolaire, sous réserve de l'avis médical, via un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les responsables légaux. Ce protocole est valable tout au long de la scolarité. L'enfant ne peut être accueilli que selon le mode « panier repas provisoire » jusqu'à la signature du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui confirme le mode d'accueil décidé.

Toutefois, si une allergie se déclare alors que l'enfant est déjà inscrit dans un restaurant, celui-ci peut, après avis du médecin scolaire, continuer de fréquenter le restaurant. L'enfant est alors accueilli selon le mode « panier repas provisoire » jusqu'à la signature du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui confirme le mode d'accueil décidé.

1.2 Les deux modes d'accueil possibles

- Accueil au restaurant scolaire sans panier repas.
- Accueil au restaurant scolaire avec un panier repas fourni par la famille. Dans ce cas, les responsables légaux signent un engagement fixant notamment les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter.

Et dans les cas exceptionnels de santé incompatibles avec l'environnement du restaurant scolaire, après avis des médecins, l'enfant ne pourra être accueilli.

1.3 L'adaptation des tarifs

L'accueil des enfants avec un « panier-repas » implique une participation financière des familles en fonction de leur quotient familial, réduite aux frais d'animation et de fonctionnement.

2- Les enfants ayant des besoins spécifiques autres que les allergies alimentaires

Les responsables légaux doivent indiquer dans le formulaire d'inscription aux activités si leur enfant présente des difficultés particulières ou des situations handicapantes. Si tel est le cas, il est recommandé aux responsables légaux de prendre contact avec le médecin scolaire ou l'infirmière scolaire ou le directeur d'accueil de loisirs pour les aider à répondre au mieux aux besoins de leur enfant.

Seules les informations médicales notifiées par écrit à la Ville de Lyon et à la MJC Montchat dans le formulaire d'inscription ou en cours d'année pourront être prises en compte. La MJC Montchat ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un incident lié à un problème médical non signalé par écrit.

En cas de maladie infectieuse, de maladie grave ou de comportement pouvant compromettre la santé et/ou la sécurité de lui-même et/ou des autres enfants participant aux activités, les responsables légaux doivent avertir le responsable de l'activité. Dans une telle situation, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Si votre enfant bénéficie d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), il est vivement recommandé de nous transmettre ce document, afin que nous puissions évaluer les aménagements nécessaires pour son accueil. Ce document est élément clé pour personnaliser l'accompagnement et assurer la prise en charge optimale des besoins spécifiques de votre enfant. En cas de doute ou pour toute question supplémentaire, nous vous conseillons de prendre contact avec le médecin scolaire, l'infirmière scolaire ou le directeur d'accueil de loisir.

La facturation des activités périscolaires de la MJC Montchat

Tous les tarifs des accueils périscolaires sont calculés en fonction du Quotient Familial Municipal. Celui-ci prend en compte les capacités financières de chaque foyer et intègre le nombre de parts fiscales.

Les tarifs sont progressifs et favorisent l'accès de toutes les familles aux différents accueils.

Les modalités de tarification

Les familles dont au moins un représentant légal réside à Lyon peuvent faire calculer leur quotient familial municipal. Les enfants non domiciliés à Lyon, mais scolarisés obligatoirement dans une école lyonnaise, peuvent également en bénéficier.

Le quotient familial municipal doit être calculé chaque année lors de l'inscription afin de bénéficier d'un tarif adapté à la situation familiale et financière. À défaut, le tarif maximum sera appliqué.

Le quotient prend effet à compter du premier jour du mois de son calcul et reste valable pour le reste de l'année scolaire.

Le calcul du quotient familial municipal (QF) peut être effectué :

- En Mairie d'arrondissement,
- Par courrier en remplissant le formulaire disponible sur lyon.fr ou en mairie d'arrondissement et en fournissant le justificatif des impôts sur le revenu,
- Par Internet sur le site www.lyon.fr en renseignant vos données fiscales.

A noter que dans le cas où le calcul ne peut être effectué immédiatement, la date de validité du quotient sera celle du premier jour du mois où la première démarche a été effectuée en mairie d'arrondissement.

Facturation et modes de paiement

La transmission des factures par la MJC Montchat est mensuelle.

Chaque facture récapitule le solde due par la famille, si plusieurs enfants fréquentent le périscolaire, une seule facture est générée et envoyée par mail aux responsables légaux.

La date limite de paiement est indiquée sur la facture.

Pour tout échanges concernant la facturation avec la MJC Montchat, Il faut s'adresser soit à l'accueil sur les jours de permanences soit par mail à facturation@mjcmontchat.org

Différents modes de paiement :

Les paiements en ligne sont à privilégier. Toutefois, les règlements peuvent également être effectués par chèque, espèces ou par Chèques-Vacances.

Les directeurs des accueils de loisirs ne sont pas habilités à encaisser ou à recevoir les règlements au sein des écoles.

Les demandes de remboursement et la contestation de facture

Le remboursement en cours d'année, au *prorata temporis*, est possible dans trois cas :

- Changement d'école en cours d'année en raison d'un déménagement en dehors de Lyon ou d'une inscription dans une école privée lyonnaise.
- Maladie faisant obstacle à la fréquentation des activités pendant au moins trois semaines (nécessité d'un certificat médical)
- Exclusion (temporaire ou définitive) de l'enfant des temps périscolaire.

Par ailleurs, en cas d'erreur constatée sur une facture, celle-ci devra être signalée dès que possible auprès du directeur d'accueil de loisir périscolaire de l'école ou à facturation@mjcmontchat.org pour pouvoir être étudiée et faire l'objet, le cas échéant, d'une régularisation.

Difficultés financières

En cas de difficultés, les familles sont invitées à prendre contact avec l'assistante sociale de la direction de l'éducation de la Ville affectée à l'école de l'enfant ou à se rendre auprès de la Maison de la Métropole de Lyon (MML) de son secteur, afin d'examiner les possibilités d'accès aux dispositifs d'aides financières existants.

Les modalités relatives à la rétroactivité de la tarification

Le principe est la non-rétroactivité.

Cependant, des situations exceptionnelles peuvent être instruites par les assistantes sociales du service médico-social. Elles feront l'objet d'une décision du conseil d'administration ou de la direction de la MJC.

Les manquements au règlement

Le non-paiement

En cas de non-paiement dans les délais prévus la procédure suivante est mise en œuvre :

- Relance au responsable légal de l'enfant par mail, appel et/ou par courrier dans le cartable de l'enfant.
- A défaut de régularisation de la situation dans un délai imparti, la MJC engagera toute action contentieuse permettant d'assurer le recouvrement de la créance ainsi que l'exclusion de l'enfant aux différents temps organisés par la MJC.

Retard

Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir le responsable du temps d'accueil directeur d'accueil de loisirs périscolaire d'un possible retard dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse rassurer l'enfant.

Si les responsables légaux ne sont pas joignables, l'enfant pourra être confié à la police en attendant leur arrivée. En aucun cas l'enfant ne pourra être raccompagné chez ses responsables légaux par le personnel encadrant, ni remis à une personne non autorisée par les responsables légaux.

En cas de retards récurrents, un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Ces retards pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.

Discipline

Durant les temps d'activités, les enfants sont encadrés par du personnel municipal et associatif garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants. Ce personnel, en lien avec les enseignants et le directeur d'école, définit des règles de vie dans l'école permettant d'œuvrer dans le sens d'une éducation globale et cohérente sur les temps de l'enfant. Les enfants peuvent être associés à la définition de ces règles de vie qui permettent de formaliser :

- Les droits et devoirs des enfants et des adultes intervenant auprès des enfants,
- Le respect des autres et de l'environnement,
- La gestion des lieux et de la vie collective de l'école.

En cas de non-respect des règles de vie par l'enfant, le directeur d'accueil de loisirs se met en lien avec l'équipe enseignante et/ou l'équipe médico-sociale pour prendre des mesures appropriées. Un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Le directeur d'accueil de loisirs peut solliciter tous les adultes intervenant auprès de l'enfant sur le temps scolaire et/ou sur le temps des autres activités.

Dans certaines situations, au regard de la gravité des incidents liés au comportement de l'enfant, il peut être décidé une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après échange avec les responsables légaux, sur décision du responsable du temps de l'activité.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants.

La MJC Montchat se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de son personnel.

Application du règlement

La MJC Montchat se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Ces modifications seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et seront portées à la connaissance des responsables légaux des enfants.

Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 01 septembre 2026. Il est disponible sur le site de la MJC Montchat ou sur demande à l'accueil de la MJC et sur le site de facturation.

Règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaire de la MJC Montchat 26/27

Voici le règlement intérieur des activités périscolaires de la MJC Montchat.

Ce document, mis à jour dans le cadre de la réorganisation des temps périscolaires, présente l'organisation et les règles de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires pour les groupes scolaires Anatole France, Condorcet, et Louise/Viala.

Les accueils de loisirs périscolaires comprennent trois types d'activités :

- Les Pausés méridiennes de 12h à 14h05,
- Le PEP'S de 16h45 à 18h30 avec un départ échelonné à partir de 17h45,
- Les Ateliers du Mercredi matin. De 8h30 à 12h,

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
 De 7h50 à 8h20	ACCUEIL DU MATIN durée : 30mn			ACCUEIL DU MATIN durée : 30mn	
 De 8h30 à 12h	TEMPS SCOLAIRE durée : 3h30		LES ATELIERS DU MERCREDI durée : 3h30 	TEMPS SCOLAIRE durée : 3h30	
 De 12h à 14h15	PAUSE DU MIDI durée : 2h15			PAUSE DU MIDI durée : 2h15	
 De 14h15 à 16h45	TEMPS SCOLAIRE durée : 2h30			TEMPS SCOLAIRE durée : 2h30	
 De 16h45 à 18h30	peps! du soir durée : 1h45			peps! du soir durée : 1h45	
	DÉPART ÉCHELONNÉ :				A partir de 17h45

Afin de permettre à tous les enfants de participer à des activités enrichissantes, l'accueil de fin de journée a été repensé. La MJC Montchat souhaite partager son projet éducatif avec l'ensemble du quartier afin d'accompagner les enfants dans leur épanouissement.

Ce projet est mené en partenariat avec la Ville de Lyon, qui soutient activement cette initiative. Nous vous invitons à prendre connaissance de ce règlement afin de garantir le bon déroulement des activités ainsi qu'un cadre sécurisé et épanouissant pour tous.

Table des matières

Table des matières.....	2
Activités périscolaires de la MJC Montchat et champ d'application du présent règlement.....	3
Organisation des activités	3
La Pause Méridienne :.....	3
PEPS du soir	5
Les Ateliers du mercredi.....	6
Conditions de fréquentation des activités périscolaire.....	7
Acceptation d'inscription	7
Les départs des activités périscolaires	7
Cas particuliers.....	8
La facturation des activités périscolaires de la MJC Montchat.....	9
Les modalités de tarification	9
Facturation et modes de paiement	10
Les demandes de remboursement et la contestation de facture	10
Difficultés financières.....	10
Les manquements au règlement.....	11
Non-paiement	11
Retard.....	11
Discipline	11
Application du règlement.....	11
Entrée en vigueur du règlement	12

Activités périscolaires de la MJC Montchat

La MJC Montchat applique la réglementation des Accueils de Loisirs pour ses activités périscolaires qui visent à renforcer l'encadrement des enfants et la qualité du contenu pédagogique proposé. Ces activités se déroulent directement dans les écoles et/ou dans les locaux de la MJC mais aussi à l'extérieur selon les activités proposées.

Organisation des activités

	La pause de midi	PEP'S du soir	Les ateliers du mercredi
Jours	Lundi - mardi - jeudi - vendredi		Mercredi
Horaires	12h-14h15	16h45-18h30	8h30-12h
Réglementation Accueil de Loisirs	OUI	OUI	OUI
Encadrement	MJC	MJC	MJC
Responsable	Le directeur de l'accueil de loisirs périscolaire de la MJC Montchat		
Modalités d'inscriptions	Ponctuel	Forfait Annuel	Forfait Semestriel
Modalités de facturation	Mensuel avec la ville de Lyon	Mensuel de la MJC	Mensuel de la MJC

La Pause Méridienne

La pause de midi est un accueil de loisirs qui se déroule de 12h00 à 14h15. Cet accueil de loisirs périscolaire inclut la restauration et des activités récréatives et éducatives.

Le choix des menus

Les familles ont le choix entre un menu Jeune pousse (100% végétarien) ou un menu Petit bouchon (tous types d'aliments).

L'ensemble de l'offre de restauration est suivi et contrôlé par des professionnels diététiciens de la Ville de Lyon et de son prestataire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le menu Petit bouchon contient tout type d'aliment et propose une offre alternant plats végétariens, poisson et viande. Il respecte les fréquences minimums d'apparition de viandes et de poissons imposées à la restauration collective et comprend obligatoirement 2 repas végétariens par semaine. Les viandes proposées sont 100% bio ou label rouge, et à 90% produites localement.

Le menu Jeune pousse repose sur une offre 100% végétarienne. Il privilégie le recours à des denrées de type céréales et légumineuses. L'apport protidique est constitué de protéines végétales, d'œufs et de produits laitiers, répondant aux besoins nutritionnels de l'enfant.

Modalités d'inscription

3 modalités d'inscription sont possibles :

- L'inscription au menu Petit Bouchon à l'année
- L'inscription au menu Jeune Pousse à l'année
- L'inscription en option mixte à l'année : l'enfant consomme selon les jours et le choix des parents le menu Petit Bouchon ou le menu Jeune Pousse.

Dans ce dernier cas, les responsables légaux choisissent entre les menus Jeune Pousse et Petit Bouchon en complétant le calendrier prévisionnel à remettre au référent coéducation de proximité avant la fin de chaque période ou via le site de commande et décommande des repas (CDDA). À défaut de choix, le menu Jeune pousse est servi.

À noter qu'une inscription en panier repas est possible uniquement pour les enfants bénéficiant d'un PAI en cours de validité (Projet d'Accueil Individualisé).

Pour ce temps d'accueil, les parents peuvent choisir entre plusieurs modalités d'inscription :

- accueil sur des jours fixes tout au long de l'année, en précisant, le ou les jours de la semaine souhaités.
- Accueil selon un calendrier par période : dans ce cas, un calendrier prévisionnel des présences est à compléter pour chaque période de vacances à vacances et à remettre au référent coéducation de proximité, aux dates indiquées sur le document. Afin de permettre un accueil dès la rentrée scolaire en septembre, il est impératif de remettre le calendrier prévisionnel des présences avant la fin de l'année scolaire précédente ou dans les premiers jours de l'accueil à l'école pour les enfants nouvellement scolarisés. Sans le retour de ces calendriers, les enfants ne peuvent pas être accueillis sur ce temps. Les responsables légaux s'engagent à prévenir le RCP en cas de modification du calendrier.

Dans tous les cas, les familles peuvent, en cours d'année, ajuster les jours de fréquentation pour la Pause du midi par des ajouts ou des annulations, et ce, quelle que soit la modalité de fréquentation choisie lors de l'inscription.

En cas d'ajout ou d'annulation d'un jour de fréquentation, les parents sont invités à le signaler au plus tôt, par écrit, par mail ou via l'application de commande/décommande des repas en ligne, auprès du référent coéducation de proximité, et au plus tard avec un délai de prévenance de deux jours d'école avant 9h00. *Exemples : le jeudi avant 9h00 pour l'ajout ou l'annulation du lundi suivant et le lundi avant 9h00 pour l'ajout ou l'annulation du jeudi suivant.*

Ce délai de 2 jours d'école est nécessaire pour l'organisation des équipes, sécuriser l'accueil des enfants et organiser au mieux les animations proposées. Il s'agit également du délai contractuel pour la commande ou décommande des repas auprès du prestataire de la Ville de Lyon. Passé ce délai, plus aucun ajout ne sera plus possible et toute réservation non annulée sur la Pause du Midi sera facturée (quel que soit le motif de l'absence, y compris pour raison médicale).

L'affichage des menus

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant. Ils peuvent également être consultés sur Internet à l'adresse suivante : www.lyon.fr

Sont affichés également les allergènes majeurs présents dans la composition des repas.

Les menus affichés peuvent changer à la dernière minute pour des raisons indépendantes de la volonté de la Ville de Lyon ; cet affichage n'a pas vocation à remplacer le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et la fourniture, le cas échéant, d'un panier repas.

Les repas occasionnels des parents d'élèves

Les parents d'élèves (ou leurs représentants) sont autorisés à déjeuner au restaurant de leur enfant une fois par an. Deux semaines au moins avant le jour souhaité, ils doivent prévenir le responsable de pôle et le directeur de l'accueil de loisirs, par écrit, afin de fixer le rendez-vous. Le repas est facturé au tarif du repas de leur enfant.

En cas de grève lors de la pause de midi

En cas de grève du personnel municipal encadrant, les enfants et si le taux d'encadrement le permet, la MJC Montchat organise un service minimum d'accueil « pique-nique » pour les enfants dont les parents sont dans l'impossibilité de faire manger leurs enfants à la maison. La MJC se dégage de toute responsabilité en cas d'incident lié au contenu des pique-niques fournis par la famille (intoxication alimentaire, non-respect de la chaîne du froid, régimes alimentaires spéciaux...).

Un accueil anticipé est possible pour les enfants ayant déjeuner à l'extérieur de l'école, une ouverture de porte est prévue de 13h15 à 13h30.

Facturation

C'est la ville de Lyon qui facture tous les mois le temps méridien, Un e-mail vous informera de la mise à disposition de votre facture sur votre espace famille du portail famille de la Ville de Lyon.

PEP'S du soir

L'accueil périscolaire du soir, appelé PEPS, se déroule de 16h45 à 18h30. Il est organisé autour de plusieurs temps : **La pause goûter** (goûter fourni par les familles), **d'un temps copains-copines / Tranqui'bulle** pour permettre aux enfants de se poser et de disposer d'autres espaces dédiés à des activités collectives ludiques et de découverte.

Bienvenus les familles : Le départ des enfants est échelonné à partir de 17h45, jusqu'à 18h30.

Le départ en autonomie des enfants d'âge élémentaire est possible à 17h45/ 18h ou à 18h30 sur décharge écrite des représentants.

Dans ce cas, les représentants légaux sont responsables dès que l'enfant quitte l'accueil périscolaire.

Modalités d'Inscriptions à PEPS du soir

Lors de l'inscription d'un enfant à PEPS du soir, la famille a le choix entre 2 forfaits :

- **Forfait Max** : il permet de profiter des activités du temps du soir, jusqu'à 4 jours par semaine.
- **Forfait Mini** : les enfants participent au temps du soir jusqu'à 2 jours par semaine.

A noter : il est possible de changer de forfait à la fin du premier semestre.

Il est possible de choisir les jours fixes au moment de l'inscription ou de modifier les jours de fréquentation hebdomadaire auprès du RCP quel que soit le forfait choisi, dans la limite du nombre de jours prévus par le forfait.

Un calendrier de fréquentation par période (de vacances à vacances) est proposé pour les deux forfaits, permettant aux parents d'indiquer le choix des jours fréquentés pouvant varier d'une semaine sur l'autre. Il est possible de modifier ce calendrier transmis au RCP, dans un délai de prévenance de deux jours au plus tard. Cela, pour permettre aux familles d'ajuster la fréquentation à leurs besoins.

Lorsque le nombre de jours hebdomadaires prévus au forfait mini n'est pas respecté et après échange avec la famille, la MJC Montchat se réserve le droit de basculer l'inscription sur le forfait Max.

En cas d'évolution des besoins la famille peut décider de changer de forfait ou de se désinscrire à l'issue du premier semestre. Elle en informe le référent coéducation de proximité avant le début des vacances d'hiver.

Par ailleurs la ville souhaite expérimenter une possibilité de fréquentation occasionnelle pour répondre de façon réactive à un imprévu, un besoin urgent ou un changement d'organisation ponctuel des familles.

Celle – ci s'adresse à tous les enfants inscrits ou non à PEP'S, sous réserve que le dossier administratif commun

ait été renseigné.

Dans ce cadre, et selon la tarification en vigueur, il sera possible de bénéficier de 10 jours de présence maximum à PEP'S sur l'année scolaire (à répartir librement). L'inscription doit être faite auprès du directeur d'accueil de loisirs et sous réserve du respect du taux d'encadrement.

Facturation

La MJC Montchat assure la facturation mensuelle du dispositif PEPS. Le forfait est dû chaque mois, à terme échu, de la fréquentation de l'enfant. Un e-mail vous informera de la mise à disposition de votre facture sur votre espace famille du logiciel Concerto de la MJC Montchat.

Les Ateliers du mercredi

Les Ateliers du mercredi se déroulent de 8h30 à 12h00.

Ces temps d'animations sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans une école du 1er degré, publique ou privée.

Toute inscription à cet accueil engage sur un semestre (1er semestre de septembre aux vacances de février, le 2ème semestre couvre la fin d'année jusqu'aux vacances d'été).

Modalités d'inscription

Cette activité est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles lyonnaises : Louise, Viala, Anatole France (maternelle et élémentaire) et Condorcet (maternelle et élémentaire). La ville de Lyon organise la sectorisation des Ateliers du mercredi, c'est pourquoi les ateliers du mercredi matin des groupes scolaire Louise/ Viala et Anatole France sont regroupés dans l'un des groupes scolaires.

Toute inscription à cet accueil engage sur un semestre (1er semestre de septembre aux vacances de février, le 2ème semestre couvre la fin d'année jusqu'aux vacances d'été).

Facturation

La MJC Montchat assure la facturation mensuelle des accueils du mercredi matin. L'activité des mercredis matin est facturé à terme échu, indépendamment de la fréquentation de l'enfant. Vous recevrez un e-mail vous informant de la mise à disposition de votre facture sur votre espace famille du logiciel Concerto de la MJC Montchat.

Pour toutes les activités

L'enfant ne peut pas arriver avant l'heure d'ouverture ou partir après l'heure de fermeture de l'activité.

Toutes les activités sont accessibles aux enfants scolarisés dans l'école où elles sont organisées et sur inscription. Les enfants non-inscrits à cette activité ne pourront pas être accueillis.

Pour les enfants fréquentant les activités périscolaires, les inscriptions se font par les responsables légaux en ligne sur le site de la ville de Lyon ou en mairie d'arrondissement. Le suivi des inscriptions est assuré conjointement par le Référent de coéducation et de proximité (RCP) qui informe le directeur. trice de l'accueil de loisir périscolaire.

L'inscription aux temps périscolaires vaut acceptation du « Règlement intérieur des accueils périscolaires de la MJC Montchat ». Tous les temps périscolaires sont accessibles aux enfants scolarisés dans l'école et sur inscription. Seuls les enfants inscrits peuvent y être accueillis.

Les inscriptions à l'accueil du matin et à la pause de midi sont annuelles.

Conditions de fréquentation des activités périscolaires

Acceptation d'inscription

Un enfant ne peut être accueilli que lorsque le Dossier Administratif Commun (formulaire DAC sur www.lyon.fr) est renseigné et l'inscription confirmée par la MJC Montchat.

Un enfant peut être inscrit uniquement si ses représentants légaux sont à jour de leur **règlement** auprès de la MJC Montchat.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses **vaccinations** obligatoires, seule une admission provisoire est possible. Les parents ont alors trois mois pour régulariser la situation en fonction du calendrier des vaccinations et mettre à jour le formulaire DAC. Si les vaccinations ne sont pas régularisées dans ce délai, l'enfant ne pourra pas être maintenu en collectivité.

Toute inscription effectuée par un parent présume de l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Les départs des activités périscolaires

Personnes autorisées à récupérer un enfant

Les représentants légaux peuvent autoriser par écrit une personne majeure à accompagner ou récupérer leur enfant, lors de l'inscription ou en cours d'année.

La personne autorisée devra présenter une pièce d'identité.

Toute sortie anticipée de l'enfant doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

Ces demandes restent exceptionnelles afin de garantir le bon fonctionnement de l'accueil.

Pendant la pause méridienne, un enfant récupéré à 12h00 ne pourra revenir qu'à partir de 14h05.

Les enfants scolarisés en maternelle (PS à GS) ne peuvent pas quitter seuls l'accueil ni être récupérés par un mineur. Le directeur se réserve le droit de refuser la remise d'un enfant à un mineur.

Le départ autonome

Les enfants scolarisés en école élémentaire (CP à CM2) peuvent rentrer seul si et seulement si une décharge de responsabilité est signée par les représentants légaux à l'inscription ou en cours d'année. Dans ce cas, les représentants légaux sont responsables dès que l'enfant quitte l'accueil périscolaire.

Lorsque l'activité proposée nécessite un accueil de l'enfant sur des horaires élargis par rapport à ceux indiqués, le directeur d'accueil de loisirs informe les responsables légaux en amont par écrit. L'inscription d'un enfant aux activités vaut autorisation de sortie de la part de ses représentants légaux pour la participation de l'enfant aux activités organisées à l'extérieur de l'établissement.

En cas de retard

En cas de retard des familles à 16 h 45, à la sortie des classes :

- **Pour les enfants de maternelle**, ils demeurent sous la responsabilité de leur enseignant jusqu'à l'arrivée d'une personne autorisée à les récupérer.
- **Pour les enfants de l'école élémentaire**, ils sont accompagnés par leur enseignant jusqu'au portail de l'école.

Si les responsables légaux ou les personnes autorisées arrivent en retard pour récupérer un enfant de l'école élémentaire, celui-ci pourra être accueilli au service périscolaire uniquement s'il dispose d'une inscription préalable au périscolaire. En cas de retards répétés, l'inscription au dispositif PEPS deviendra obligatoire.

Si les responsables légaux ou les personnes autorisées ne sont pas joignables, l'enfant pourra être confié aux forces de l'ordre jusqu'à leur arrivée.

En cas de retards répétés, la MJC se réserve le droit de prononcer une surfacturation ou radiation de l'enfant des activités périscolaires.

Cas particuliers

Effets et objets personnels de l'enfant

Il est vivement conseillé que l'enfant ait une tenue vestimentaire confortable pour pratiquer toutes sortes d'activités, cette tenue doit également être adaptée à la météo.

Les enfants n'ont pas à apporter d'objets personnels, notamment de valeur, sur les temps d'activités. La MJC Montchat décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet qui serait apporté.

En cas d'incident/ ou d'accident avec les lunettes ou appareil d'un enfant, une déclaration auprès de l'assurance peut être effectuée.

Autorisation de sortie et droit à l'image

Participation de l'enfant aux sorties et délocalisations organisées à l'extérieur de l'école : l'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire vaut autorisation de sortie, à pied, en transport en commun, ou en car, de la part de ses responsables légaux.

Lorsque l'activité proposée nécessite un accueil de l'enfant sur des horaires élargis par rapport aux horaires habituels du périscolaire, le directeur d'accueil de loisirs informe les responsables légaux en amont par écrit.

Dans le cadre des activités pratiquées sur les temps périscolaires, l'autorisation du responsable légal concernant le droit à l'image de son enfant est sollicitée lors du remplissage du formulaire d'inscription.

L'accueil des enfants à besoins spécifique

La MJC accueille durant les activités périscolaires et au restaurant scolaire les enfants porteurs de maladie chronique ou en situation de handicap.

1- Les enfants soumis à un régime alimentaire pour des raisons médicales

1.1 La prise en compte du régime alimentaire pour raisons médicales

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou sur la base d'une allergie doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription à la pause de midi auprès du directeur-riche d'école. Si tel est le cas, la famille doit prendre contact avec le médecin scolaire pour étudier la situation médicale de l'enfant. L'enfant est alors admis au restaurant scolaire, sous réserve de l'avis médical, via un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les responsables légaux. Ce protocole est valable tout au long de la scolarité. L'enfant ne peut être accueilli que selon le mode « panier repas provisoire » jusqu'à la signature du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui confirme le mode d'accueil décidé.

Toutefois, si une allergie se déclare alors que l'enfant est déjà inscrit dans un restaurant, celui-ci peut, après avis du médecin scolaire, continuer de fréquenter le restaurant. L'enfant est alors accueilli selon le mode « panier repas provisoire » jusqu'à la signature du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui confirme le mode d'accueil décidé.

1.2 Les deux modes d'accueil possibles

- Accueil au restaurant scolaire sans panier repas.
- Accueil au restaurant scolaire avec un panier repas fourni par la famille. Dans ce cas, les responsables légaux signent un engagement fixant notamment les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter.

Et dans les cas exceptionnels de santé incompatibles avec l'environnement du restaurant scolaire, après avis des médecins, l'enfant ne pourra être accueilli.

1.3 L'adaptation des tarifs

L'accueil des enfants avec un « panier-repas » implique une participation financière des familles en fonction de leur quotient familial, réduite aux frais d'animation et de fonctionnement.

2- Les enfants ayant des besoins spécifiques autres que les allergies alimentaires

Les responsables légaux doivent indiquer dans le formulaire d'inscription aux activités si leur enfant présente des difficultés particulières ou des situations handicapantes. Si tel est le cas, il est recommandé aux responsables légaux de prendre contact avec le médecin scolaire ou l'infirmière scolaire ou le directeur d'accueil de loisirs pour les aider à répondre au mieux aux besoins de leur enfant.

Seules les informations médicales notifiées par écrit à la Ville de Lyon et à la MJC Montchat dans le formulaire d'inscription ou en cours d'année pourront être prises en compte. La MJC Montchat ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un incident lié à un problème médical non signalé par écrit.

En cas de maladie infectieuse, de maladie grave ou de comportement pouvant compromettre la santé et/ou la sécurité de lui-même et/ou des autres enfants participant aux activités, les responsables légaux doivent avertir le responsable de l'activité. Dans une telle situation, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Si votre enfant bénéficie d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), il est vivement recommandé de nous transmettre ce document, afin que nous puissions évaluer les aménagements nécessaires pour son accueil. Ce document est élément clé pour personnaliser l'accompagnement et assurer la prise en charge optimale des besoins spécifiques de votre enfant. En cas de doute ou pour toute question supplémentaire, nous vous conseillons de prendre contact avec le médecin scolaire, l'infirmière scolaire ou le directeur d'accueil de loisir.

La facturation des activités périscolaires de la MJC Montchat

Tous les tarifs des accueils périscolaires sont calculés en fonction du Quotient Familial Municipal. Celui-ci prend en compte les capacités financières de chaque foyer et intègre le nombre de parts fiscales.

Les tarifs sont progressifs et favorisent l'accès de toutes les familles aux différents accueils.

Les modalités de tarification

Les familles dont au moins un représentant légal réside à Lyon peuvent faire calculer leur quotient familial municipal. Les enfants non domiciliés à Lyon, mais scolarisés obligatoirement dans une école lyonnaise, peuvent également en bénéficier.

Le quotient familial municipal doit être calculé chaque année lors de l'inscription afin de bénéficier d'un tarif adapté à la situation familiale et financière. À défaut, le tarif maximum sera appliqué.

Le quotient prend effet à compter du premier jour du mois de son calcul et reste valable pour le reste de l'année scolaire.

Le calcul du quotient familial municipal (QF) peut être effectué :

- En Mairie d'arrondissement,
- Par courrier en remplissant le formulaire disponible sur lyon.fr ou en mairie d'arrondissement et en fournissant le justificatif des impôts sur le revenu,
- Par Internet sur le site www.lyon.fr en renseignant vos données fiscales.

A noter que dans le cas où le calcul ne peut être effectué immédiatement, la date de validité du quotient sera celle du premier jour du mois où la première démarche a été effectuée en mairie d'arrondissement.

Facturation et modes de paiement

La transmission des factures par la MJC Montchat est mensuelle.

Chaque facture récapitule le solde due par la famille, si plusieurs enfants fréquentent le périscolaire, une seule facture est générée et envoyée par mail aux responsables légaux.

La date limite de paiement est indiquée sur la facture.

Pour tout échanges concernant la facturation avec la MJC Montchat, Il faut s'adresser soit à l'accueil sur les jours de permanences soit par mail à facturation@mjcmontchat.org

Différents modes de paiement :

Les paiements en ligne sont à privilégier. Toutefois, les règlements peuvent également être effectués par chèque, espèces ou par Chèques-Vacances.

Les directeurs des accueils de loisirs ne sont pas habilités à encaisser ou à recevoir les règlements au sein des écoles.

Les demandes de remboursement et la contestation de facture

Le remboursement en cours d'année, au *prorata temporis*, est possible dans trois cas :

- Changement d'école en cours d'année en raison d'un déménagement en dehors de Lyon ou d'une inscription dans une école privé lyonnaise.
- Maladie faisant obstacle à la fréquentation des activités pendant au moins trois semaines (nécessité d'un certificat médical)
- Exclusion (temporaire ou définitive) de l'enfant des temps périscolaire.

Par ailleurs, en cas d'erreur constatée sur une facture, celle-ci devra être signalée dès que possible auprès du directeur d'accueil de loisir périscolaire de l'école ou à facturation@mjcmontchat.org pour pouvoir être étudiée et faire l'objet, le cas échéant, d'une régularisation.

Difficultés financières

En cas de difficultés, les familles sont invitées à prendre contact avec l'assistante sociale de la direction de l'éducation de la Ville affectée à l'école de l'enfant ou à se rendre auprès de la Maison de la Métropole de Lyon (MML) de son secteur, afin d'examiner les possibilités d'accès aux dispositifs d'aides financières existants.

Les modalités relatives à la rétroactivité de la tarification

Le principe est la non-rétroactivité.

Cependant, des situations exceptionnelles peuvent être instruites par les assistantes sociales du service médico-social. Elles feront l'objet d'une décision du conseil d'administration ou de la direction de la MJC.

Les manquements au règlement

Le non-paiement

En cas de non-paiement dans les délais prévus la procédure suivante est mise en œuvre :

- Relance au responsable légal de l'enfant par mail, appel et/ou par courrier dans le cartable de l'enfant.
- A défaut de régularisation de la situation dans un délai imparti, la MJC engagera toute action contentieuse permettant d'assurer le recouvrement de la créance ainsi que l'exclusion de l'enfant aux différents temps organisés par la MJC.

Retard

Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir le responsable du temps d'accueil directeur d'accueil de loisirs périscolaire d'un possible retard dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse rassurer l'enfant.

Si les responsables légaux ne sont pas joignables, l'enfant pourra être confié à la police en attendant leur arrivée. En aucun cas l'enfant ne pourra être raccompagné chez ses responsables légaux par le personnel encadrant, ni remis à une personne non autorisée par les responsables légaux.

En cas de retards récurrents, un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Ces retards pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.

Discipline

Durant les temps d'activités, les enfants sont encadrés par du personnel municipal et associatif garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants. Ce personnel, en lien avec les enseignants et le directeur d'école, définit des règles de vie dans l'école permettant d'œuvrer dans le sens d'une éducation globale et cohérente sur les temps de l'enfant. Les enfants peuvent être associés à la définition de ces règles de vie qui permettent de formaliser :

- Les droits et devoirs des enfants et des adultes intervenant auprès des enfants,
- Le respect des autres et de l'environnement,
- La gestion des lieux et de la vie collective de l'école.

En cas de non-respect des règles de vie par l'enfant, le directeur d'accueil de loisirs se met en lien avec l'équipe enseignante et/ou l'équipe médico-sociale pour prendre des mesures appropriées. Un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Le directeur d'accueil de loisirs peut solliciter tous les adultes intervenant auprès de l'enfant sur le temps scolaire et/ou sur le temps des autres activités.

Dans certaines situations, au regard de la gravité des incidents liés au comportement de l'enfant, il peut être décidé une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après échange avec les responsables légaux, sur décision du responsable du temps de l'activité.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants.

La MJC Montchat se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de son personnel.

Application du règlement

La MJC Montchat se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Ces modifications seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et seront portées à la connaissance des responsables légaux des enfants.

Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 01 septembre 2026. Il est disponible sur le site de la MJC Montchat ou sur demande à l'accueil de la MJC et sur le site de facturation.

Règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaire de la MJC Montchat 26/27

Voici le règlement intérieur des activités périscolaires de la MJC Montchat.

Ce document, mis à jour dans le cadre de la réorganisation des temps périscolaires, présente l'organisation et les règles de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires pour les groupes scolaires Anatole France, Condorcet, et Louise/Viala.

Les accueils de loisirs périscolaires comprennent trois types d'activités :

- Les Pausés méridiennes de 12h à 14h05,
- Le PEP'S de 16h45 à 18h30 avec un départ échelonné à partir de 17h45,
- Les Ateliers du Mercredi matin. De 8h30 à 12h,

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
De 7h50 à 8h20	ACCUEIL DU MATIN durée : 30mn			ACCUEIL DU MATIN durée : 30mn	
De 8h30 à 12h	TEMPS SCOLAIRE durée : 3h30		LES ATELIERS DU MERCREDI durée : 3h30	TEMPS SCOLAIRE durée : 3h30	
De 12h à 14h15	PAUSE DU MIDI durée : 2h15			PAUSE DU MIDI durée : 2h15	
De 14h15 à 16h45	TEMPS SCOLAIRE durée : 2h30			TEMPS SCOLAIRE durée : 2h30	
De 16h45 à 18h30	peps! du soir durée : 1h45			peps! du soir durée : 1h45	
	DÉPART ÉCHELONNÉ :				A partir de 17h45

Afin de permettre à tous les enfants de participer à des activités enrichissantes, l'accueil de fin de journée a été repensé. La MJC Montchat souhaite partager son projet éducatif avec l'ensemble du quartier afin d'accompagner les enfants dans leur épanouissement.

Ce projet est mené en partenariat avec la Ville de Lyon, qui soutient activement cette initiative. Nous vous invitons à prendre connaissance de ce règlement afin de garantir le bon déroulement des activités ainsi qu'un cadre sécurisé et épanouissant pour tous.

Table des matières

Table des matières.....	2
Activités périscolaires de la MJC Montchat et champ d'application du présent règlement.....	3
Organisation des activités	3
La Pause Méridienne :.....	3
PEPS du soir	5
Les Ateliers du mercredi.....	6
Conditions de fréquentation des activités périscolaire.....	7
Acceptation d'inscription	7
Les départs des activités périscolaires	7
Cas particuliers.....	8
La facturation des activités périscolaires de la MJC Montchat.....	9
Les modalités de tarification	9
Facturation et modes de paiement	10
Les demandes de remboursement et la contestation de facture	10
Difficultés financières.....	10
Les manquements au règlement.....	11
Non-paiement	11
Retard.....	11
Discipline	11
Application du règlement.....	11
Entrée en vigueur du règlement	12

Activités périscolaires de la MJC Montchat

La MJC Montchat applique la réglementation des Accueils de Loisirs pour ses activités périscolaires qui visent à renforcer l'encadrement des enfants et la qualité du contenu pédagogique proposé. Ces activités se déroulent directement dans les écoles et/ou dans les locaux de la MJC mais aussi à l'extérieur selon les activités proposées.

Organisation des activités

	La pause de midi	PEP'S du soir	Les ateliers du mercredi
Jours	Lundi - mardi - jeudi - vendredi		Mercredi
Horaires	12h-14h15	16h45-18h30	8h30-12h
Réglementation Accueil de Loisirs	OUI	OUI	OUI
Encadrement	MJC	MJC	MJC
Responsable	Le directeur de l'accueil de loisirs périscolaire de la MJC Montchat		
Modalités d'inscriptions	Ponctuel	Forfait Annuel	Forfait Semestriel
Modalités de facturation	Mensuel avec la ville de Lyon	Mensuel de la MJC	Mensuel de la MJC

La Pause Méridienne

La pause de midi est un accueil de loisirs qui se déroule de 12h00 à 14h15. Cet accueil de loisirs périscolaire inclut la restauration et des activités récréatives et éducatives.

Le choix des menus

Les familles ont le choix entre un menu Jeune pousse (100% végétarien) ou un menu Petit bouchon (tous types d'aliments).

L'ensemble de l'offre de restauration est suivi et contrôlé par des professionnels diététiciens de la Ville de Lyon et de son prestataire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le menu Petit bouchon contient tout type d'aliment et propose une offre alternant plats végétariens, poisson et viande. Il respecte les fréquences minimums d'apparition de viandes et de poissons imposées à la restauration collective et comprend obligatoirement 2 repas végétariens par semaine. Les viandes proposées sont 100% bio ou label rouge, et à 90% produites localement.

Le menu Jeune pousse repose sur une offre 100% végétarienne. Il privilégie le recours à des denrées de type céréales et légumineuses. L'apport protidique est constitué de protéines végétales, d'œufs et de produits laitiers, répondant aux besoins nutritionnels de l'enfant.

Modalités d'inscription

3 modalités d'inscription sont possibles :

- L'inscription au menu Petit Bouchon à l'année
- L'inscription au menu Jeune Pousse à l'année
- L'inscription en option mixte à l'année : l'enfant consomme selon les jours et le choix des parents le menu Petit Bouchon ou le menu Jeune Pousse.

Dans ce dernier cas, les responsables légaux choisissent entre les menus Jeune Pousse et Petit Bouchon en complétant le calendrier prévisionnel à remettre au référent coéducation de proximité avant la fin de chaque période ou via le site de commande et décommande des repas (CDDA). À défaut de choix, le menu Jeune pousse est servi.

À noter qu'une inscription en panier repas est possible uniquement pour les enfants bénéficiant d'un PAI en cours de validité (Projet d'Accueil Individualisé).

Pour ce temps d'accueil, les parents peuvent choisir entre plusieurs modalités d'inscription :

- accueil sur des jours fixes tout au long de l'année, en précisant, le ou les jours de la semaine souhaités.
- Accueil selon un calendrier par période : dans ce cas, un calendrier prévisionnel des présences est à compléter pour chaque période de vacances à vacances et à remettre au référent coéducation de proximité, aux dates indiquées sur le document. Afin de permettre un accueil dès la rentrée scolaire en septembre, il est impératif de remettre le calendrier prévisionnel des présences avant la fin de l'année scolaire précédente ou dans les premiers jours de l'accueil à l'école pour les enfants nouvellement scolarisés. Sans le retour de ces calendriers, les enfants ne peuvent pas être accueillis sur ce temps. Les responsables légaux s'engagent à prévenir le RCP en cas de modification du calendrier.

Dans tous les cas, les familles peuvent, en cours d'année, ajuster les jours de fréquentation pour la Pause du midi par des ajouts ou des annulations, et ce, quelle que soit la modalité de fréquentation choisie lors de l'inscription.

En cas d'ajout ou d'annulation d'un jour de fréquentation, les parents sont invités à le signaler au plus tôt, par écrit, par mail ou via l'application de commande/décommande des repas en ligne, auprès du référent coéducation de proximité, et au plus tard avec un délai de prévenance de deux jours d'école avant 9h00. *Exemples : le jeudi avant 9h00 pour l'ajout ou l'annulation du lundi suivant et le lundi avant 9h00 pour l'ajout ou l'annulation du jeudi suivant.*

Ce délai de 2 jours d'école est nécessaire pour l'organisation des équipes, sécuriser l'accueil des enfants et organiser au mieux les animations proposées. Il s'agit également du délai contractuel pour la commande ou décommande des repas auprès du prestataire de la Ville de Lyon. Passé ce délai, plus aucun ajout ne sera plus possible et toute réservation non annulée sur la Pause du Midi sera facturée (quel que soit le motif de l'absence, y compris pour raison médicale).

L'affichage des menus

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant. Ils peuvent également être consultés sur Internet à l'adresse suivante : www.lyon.fr

Sont affichés également les allergènes majeurs présents dans la composition des repas.

Les menus affichés peuvent changer à la dernière minute pour des raisons indépendantes de la volonté de la Ville de Lyon ; cet affichage n'a pas vocation à remplacer le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et la fourniture, le cas échéant, d'un panier repas.

Les repas occasionnels des parents d'élèves

Les parents d'élèves (ou leurs représentants) sont autorisés à déjeuner au restaurant de leur enfant une fois par an. Deux semaines au moins avant le jour souhaité, ils doivent prévenir le responsable de pôle et le directeur de l'accueil de loisirs, par écrit, afin de fixer le rendez-vous. Le repas est facturé au tarif du repas de leur enfant.

En cas de grève lors de la pause de midi

En cas de grève du personnel municipal encadrant, les enfants et si le taux d'encadrement le permet, la MJC Montchat organise un service minimum d'accueil « pique-nique » pour les enfants dont les parents sont dans l'impossibilité de faire manger leurs enfants à la maison. La MJC se dégage de toute responsabilité en cas d'incident lié au contenu des pique-niques fournis par la famille (intoxication alimentaire, non-respect de la chaîne du froid, régimes alimentaires spéciaux...).

Un accueil anticipé est possible pour les enfants ayant déjeuner à l'extérieur de l'école, une ouverture de porte est prévue de 13h15 à 13h30.

Facturation

C'est la ville de Lyon qui facture tous les mois le temps méridien, Un e-mail vous informera de la mise à disposition de votre facture sur votre espace famille du portail famille de la Ville de Lyon.

PEP'S du soir

L'accueil périscolaire du soir, appelé PEPS, se déroule de 16h45 à 18h30. Il est organisé autour de plusieurs temps : **La pause goûter** (goûter fourni par les familles), **d'un temps copains-copines / Tranqui'bulle** pour permettre aux enfants de se poser et de disposer d'autres espaces dédiés à des activités collectives ludiques et de découverte.

Bienvenus les familles : Le départ des enfants est échelonné à partir de 17h45, jusqu'à 18h30.

Le départ en autonomie des enfants d'âge élémentaire est possible à 17h45/ 18h ou à 18h30 sur décharge écrite des représentants.

Dans ce cas, les représentants légaux sont responsables dès que l'enfant quitte l'accueil périscolaire.

Modalités d'Inscriptions à PEPS du soir

Lors de l'inscription d'un enfant à PEPS du soir, la famille a le choix entre 2 forfaits :

- **Forfait Max** : il permet de profiter des activités du temps du soir, jusqu'à 4 jours par semaine.
- **Forfait Mini** : les enfants participent au temps du soir jusqu'à 2 jours par semaine.

A noter : il est possible de changer de forfait à la fin du premier semestre.

Il est possible de choisir les jours fixes au moment de l'inscription ou de modifier les jours de fréquentation hebdomadaire auprès du RCP quel que soit le forfait choisi, dans la limite du nombre de jours prévus par le forfait.

Un calendrier de fréquentation par période (de vacances à vacances) est proposé pour les deux forfaits, permettant aux parents d'indiquer le choix des jours fréquentés pouvant varier d'une semaine sur l'autre. Il est possible de modifier ce calendrier transmis au RCP, dans un délai de prévenance de deux jours au plus tard. Cela, pour permettre aux familles d'ajuster la fréquentation à leurs besoins.

Lorsque le nombre de jours hebdomadaires prévus au forfait mini n'est pas respecté et après échange avec la famille, la MJC Montchat se réserve le droit de basculer l'inscription sur le forfait Max.

En cas d'évolution des besoins la famille peut décider de changer de forfait ou de se désinscrire à l'issue du premier semestre. Elle en informe le référent coéducation de proximité avant le début des vacances d'hiver.

Par ailleurs la ville souhaite expérimenter une possibilité de fréquentation occasionnelle pour répondre de façon réactive à un imprévu, un besoin urgent ou un changement d'organisation ponctuel des familles.

Celle – ci s'adresse à tous les enfants inscrits ou non à PEP'S, sous réserve que le dossier administratif commun

ait été renseigné.

Dans ce cadre, et selon la tarification en vigueur, il sera possible de bénéficier de 10 jours de présence maximum à PEP'S sur l'année scolaire (à répartir librement). L'inscription doit être faite auprès du directeur d'accueil de loisirs et sous réserve du respect du taux d'encadrement.

Facturation

La MJC Montchat assure la facturation mensuelle du dispositif PEPS. Le forfait est dû chaque mois, à terme échu, de la fréquentation de l'enfant. Un e-mail vous informera de la mise à disposition de votre facture sur votre espace famille du logiciel Concerto de la MJC Montchat.

Les Ateliers du mercredi

Les Ateliers du mercredi se déroulent de 8h30 à 12h00.

Ces temps d'animations sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans une école du 1er degré, publique ou privée.

Toute inscription à cet accueil engage sur un semestre (1er semestre de septembre aux vacances de février, le 2ème semestre couvre la fin d'année jusqu'aux vacances d'été).

Modalités d'inscription

Cette activité est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles lyonnaises : Louise, Viala, Anatole France (maternelle et élémentaire) et Condorcet (maternelle et élémentaire). La ville de Lyon organise la sectorisation des Ateliers du mercredi, c'est pourquoi les ateliers du mercredi matin des groupes scolaire Louise/ Viala et Anatole France sont regroupés dans l'un des groupes scolaires.

Toute inscription à cet accueil engage sur un semestre (1er semestre de septembre aux vacances de février, le 2ème semestre couvre la fin d'année jusqu'aux vacances d'été).

Facturation

La MJC Montchat assure la facturation mensuelle des accueils du mercredi matin. L'activité des mercredis matin est facturé à terme échu, indépendamment de la fréquentation de l'enfant. Vous recevrez un e-mail vous informant de la mise à disposition de votre facture sur votre espace famille du logiciel Concerto de la MJC Montchat.

Pour toutes les activités

L'enfant ne peut pas arriver avant l'heure d'ouverture ou partir après l'heure de fermeture de l'activité.

Toutes les activités sont accessibles aux enfants scolarisés dans l'école où elles sont organisées et sur inscription. Les enfants non-inscrits à cette activité ne pourront pas être accueillis.

Pour les enfants fréquentant les activités périscolaires, les inscriptions se font par les responsables légaux en ligne sur le site de la ville de Lyon ou en mairie d'arrondissement. Le suivi des inscriptions est assuré conjointement par le Référent de coéducation et de proximité (RCP) qui informe le directeur. trice de l'accueil de loisir périscolaire.

L'inscription aux temps périscolaires vaut acceptation du « Règlement intérieur des accueils périscolaires de la MJC Montchat ». Tous les temps périscolaires sont accessibles aux enfants scolarisés dans l'école et sur inscription. Seuls les enfants inscrits peuvent y être accueillis.

Les inscriptions à l'accueil du matin et à la pause de midi sont annuelles.

Conditions de fréquentation des activités périscolaires

Acceptation d'inscription

Un enfant ne peut être accueilli que lorsque le Dossier Administratif Commun (formulaire DAC sur www.lyon.fr) est renseigné et l'inscription confirmée par la MJC Montchat.

Un enfant peut être inscrit uniquement si ses représentants légaux sont à jour de leur **règlement** auprès de la MJC Montchat.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses **vaccinations** obligatoires, seule une admission provisoire est possible. Les parents ont alors trois mois pour régulariser la situation en fonction du calendrier des vaccinations et mettre à jour le formulaire DAC. Si les vaccinations ne sont pas régularisées dans ce délai, l'enfant ne pourra pas être maintenu en collectivité.

Toute inscription effectuée par un parent présume de l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Les départs des activités périscolaires

Personnes autorisées à récupérer un enfant

Les représentants légaux peuvent autoriser par écrit une personne majeure à accompagner ou récupérer leur enfant, lors de l'inscription ou en cours d'année.

La personne autorisée devra présenter une pièce d'identité.

Toute sortie anticipée de l'enfant doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

Ces demandes restent exceptionnelles afin de garantir le bon fonctionnement de l'accueil.

Pendant la pause méridienne, un enfant récupéré à 12h00 ne pourra revenir qu'à partir de 14h05.

Les enfants scolarisés en maternelle (PS à GS) ne peuvent pas quitter seuls l'accueil ni être récupérés par un mineur. Le directeur se réserve le droit de refuser la remise d'un enfant à un mineur.

Le départ autonome

Les enfants scolarisés en école élémentaire (CP à CM2) peuvent rentrer seul si et seulement si une décharge de responsabilité est signée par les représentants légaux à l'inscription ou en cours d'année. Dans ce cas, les représentants légaux sont responsables dès que l'enfant quitte l'accueil périscolaire.

Lorsque l'activité proposée nécessite un accueil de l'enfant sur des horaires élargis par rapport à ceux indiqués, le directeur d'accueil de loisirs informe les responsables légaux en amont par écrit. L'inscription d'un enfant aux activités vaut autorisation de sortie de la part de ses représentants légaux pour la participation de l'enfant aux activités organisées à l'extérieur de l'établissement.

En cas de retard

En cas de retard des familles à 16 h 45, à la sortie des classes :

- **Pour les enfants de maternelle**, ils demeurent sous la responsabilité de leur enseignant jusqu'à l'arrivée d'une personne autorisée à les récupérer.
- **Pour les enfants de l'école élémentaire**, ils sont accompagnés par leur enseignant jusqu'au portail de l'école.

Si les responsables légaux ou les personnes autorisées arrivent en retard pour récupérer un enfant de l'école élémentaire, celui-ci pourra être accueilli au service périscolaire uniquement s'il dispose d'une inscription préalable au périscolaire. En cas de retards répétés, l'inscription au dispositif PEPS deviendra obligatoire.

Si les responsables légaux ou les personnes autorisées ne sont pas joignables, l'enfant pourra être confié aux forces de l'ordre jusqu'à leur arrivée.

En cas de retards répétés, la MJC se réserve le droit de prononcer une surfacturation ou radiation de l'enfant des activités périscolaires.

Cas particuliers

Effets et objets personnels de l'enfant

Il est vivement conseillé que l'enfant ait une tenue vestimentaire confortable pour pratiquer toutes sortes d'activités, cette tenue doit également être adaptée à la météo.

Les enfants n'ont pas à apporter d'objets personnels, notamment de valeur, sur les temps d'activités. La MJC Montchat décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet qui serait apporté.

En cas d'incident/ ou d'accident avec les lunettes ou appareil d'un enfant, une déclaration auprès de l'assurance peut être effectuée.

Autorisation de sortie et droit à l'image

Participation de l'enfant aux sorties et délocalisations organisées à l'extérieur de l'école : l'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire vaut autorisation de sortie, à pied, en transport en commun, ou en car, de la part de ses responsables légaux.

Lorsque l'activité proposée nécessite un accueil de l'enfant sur des horaires élargis par rapport aux horaires habituels du périscolaire, le directeur d'accueil de loisirs informe les responsables légaux en amont par écrit.

Dans le cadre des activités pratiquées sur les temps périscolaires, l'autorisation du responsable légal concernant le droit à l'image de son enfant est sollicitée lors du remplissage du formulaire d'inscription.

L'accueil des enfants à besoins spécifique

La MJC accueille durant les activités périscolaires et au restaurant scolaire les enfants porteurs de maladie chronique ou en situation de handicap.

1- Les enfants soumis à un régime alimentaire pour des raisons médicales

1.1 La prise en compte du régime alimentaire pour raisons médicales

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou sur la base d'une allergie doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription à la pause de midi auprès du directeur-riche d'école. Si tel est le cas, la famille doit prendre contact avec le médecin scolaire pour étudier la situation médicale de l'enfant. L'enfant est alors admis au restaurant scolaire, sous réserve de l'avis médical, via un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les responsables légaux. Ce protocole est valable tout au long de la scolarité. L'enfant ne peut être accueilli que selon le mode « panier repas provisoire » jusqu'à la signature du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui confirme le mode d'accueil décidé.

Toutefois, si une allergie se déclare alors que l'enfant est déjà inscrit dans un restaurant, celui-ci peut, après avis du médecin scolaire, continuer de fréquenter le restaurant. L'enfant est alors accueilli selon le mode « panier repas provisoire » jusqu'à la signature du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui confirme le mode d'accueil décidé.

1.2 Les deux modes d'accueil possibles

- Accueil au restaurant scolaire sans panier repas.
- Accueil au restaurant scolaire avec un panier repas fourni par la famille. Dans ce cas, les responsables légaux signent un engagement fixant notamment les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter.

Et dans les cas exceptionnels de santé incompatibles avec l'environnement du restaurant scolaire, après avis des médecins, l'enfant ne pourra être accueilli.

1.3 L'adaptation des tarifs

L'accueil des enfants avec un « panier-repas » implique une participation financière des familles en fonction de leur quotient familial, réduite aux frais d'animation et de fonctionnement.

2- Les enfants ayant des besoins spécifiques autres que les allergies alimentaires

Les responsables légaux doivent indiquer dans le formulaire d'inscription aux activités si leur enfant présente des difficultés particulières ou des situations handicapantes. Si tel est le cas, il est recommandé aux responsables légaux de prendre contact avec le médecin scolaire ou l'infirmière scolaire ou le directeur d'accueil de loisirs pour les aider à répondre au mieux aux besoins de leur enfant.

Seules les informations médicales notifiées par écrit à la Ville de Lyon et à la MJC Montchat dans le formulaire d'inscription ou en cours d'année pourront être prises en compte. La MJC Montchat ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un incident lié à un problème médical non signalé par écrit.

En cas de maladie infectieuse, de maladie grave ou de comportement pouvant compromettre la santé et/ou la sécurité de lui-même et/ou des autres enfants participant aux activités, les responsables légaux doivent avertir le responsable de l'activité. Dans une telle situation, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Si votre enfant bénéficie d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), il est vivement recommandé de nous transmettre ce document, afin que nous puissions évaluer les aménagements nécessaires pour son accueil. Ce document est élément clé pour personnaliser l'accompagnement et assurer la prise en charge optimale des besoins spécifiques de votre enfant. En cas de doute ou pour toute question supplémentaire, nous vous conseillons de prendre contact avec le médecin scolaire, l'infirmière scolaire ou le directeur d'accueil de loisir.

La facturation des activités périscolaires de la MJC Montchat

Tous les tarifs des accueils périscolaires sont calculés en fonction du Quotient Familial Municipal. Celui-ci prend en compte les capacités financières de chaque foyer et intègre le nombre de parts fiscales.

Les tarifs sont progressifs et favorisent l'accès de toutes les familles aux différents accueils.

Les modalités de tarification

Les familles dont au moins un représentant légal réside à Lyon peuvent faire calculer leur quotient familial municipal. Les enfants non domiciliés à Lyon, mais scolarisés obligatoirement dans une école lyonnaise, peuvent également en bénéficier.

Le quotient familial municipal doit être calculé chaque année lors de l'inscription afin de bénéficier d'un tarif adapté à la situation familiale et financière. À défaut, le tarif maximum sera appliqué.

Le quotient prend effet à compter du premier jour du mois de son calcul et reste valable pour le reste de l'année scolaire.

Le calcul du quotient familial municipal (QF) peut être effectué :

- En Mairie d'arrondissement,
- Par courrier en remplissant le formulaire disponible sur lyon.fr ou en mairie d'arrondissement et en fournissant le justificatif des impôts sur le revenu,
- Par Internet sur le site www.lyon.fr en renseignant vos données fiscales.

A noter que dans le cas où le calcul ne peut être effectué immédiatement, la date de validité du quotient sera celle du premier jour du mois où la première démarche a été effectuée en mairie d'arrondissement.

Facturation et modes de paiement

La transmission des factures par la MJC Montchat est mensuelle.

Chaque facture récapitule le solde due par la famille, si plusieurs enfants fréquentent le périscolaire, une seule facture est générée et envoyée par mail aux responsables légaux.

La date limite de paiement est indiquée sur la facture.

Pour tout échanges concernant la facturation avec la MJC Montchat, Il faut s'adresser soit à l'accueil sur les jours de permanences soit par mail à facturation@mjcmontchat.org

Différents modes de paiement :

Les paiements en ligne sont à privilégier. Toutefois, les règlements peuvent également être effectués par chèque, espèces ou par Chèques-Vacances.

Les directeurs des accueils de loisirs ne sont pas habilités à encaisser ou à recevoir les règlements au sein des écoles.

Les demandes de remboursement et la contestation de facture

Le remboursement en cours d'année, au *prorata temporis*, est possible dans trois cas :

- Changement d'école en cours d'année en raison d'un déménagement en dehors de Lyon ou d'une inscription dans une école privé lyonnaise.
- Maladie faisant obstacle à la fréquentation des activités pendant au moins trois semaines (nécessité d'un certificat médical)
- Exclusion (temporaire ou définitive) de l'enfant des temps périscolaire.

Par ailleurs, en cas d'erreur constatée sur une facture, celle-ci devra être signalée dès que possible auprès du directeur d'accueil de loisir périscolaire de l'école ou à facturation@mjcmontchat.org pour pouvoir être étudiée et faire l'objet, le cas échéant, d'une régularisation.

Difficultés financières

En cas de difficultés, les familles sont invitées à prendre contact avec l'assistante sociale de la direction de l'éducation de la Ville affectée à l'école de l'enfant ou à se rendre auprès de la Maison de la Métropole de Lyon (MML) de son secteur, afin d'examiner les possibilités d'accès aux dispositifs d'aides financières existants.

Les modalités relatives à la rétroactivité de la tarification

Le principe est la non-rétroactivité.

Cependant, des situations exceptionnelles peuvent être instruites par les assistantes sociales du service médico-social. Elles feront l'objet d'une décision du conseil d'administration ou de la direction de la MJC.

Les manquements au règlement

Le non-paiement

En cas de non-paiement dans les délais prévus la procédure suivante est mise en œuvre :

- Relance au responsable légal de l'enfant par mail, appel et/ou par courrier dans le cartable de l'enfant.
- A défaut de régularisation de la situation dans un délai imparti, la MJC engagera toute action contentieuse permettant d'assurer le recouvrement de la créance ainsi que l'exclusion de l'enfant aux différents temps organisés par la MJC.

Retard

Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir le responsable du temps d'accueil directeur d'accueil de loisirs périscolaire d'un possible retard dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse rassurer l'enfant.

Si les responsables légaux ne sont pas joignables, l'enfant pourra être confié à la police en attendant leur arrivée. En aucun cas l'enfant ne pourra être raccompagné chez ses responsables légaux par le personnel encadrant, ni remis à une personne non autorisée par les responsables légaux.

En cas de retards récurrents, un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Ces retards pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.

Discipline

Durant les temps d'activités, les enfants sont encadrés par du personnel municipal et associatif garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants. Ce personnel, en lien avec les enseignants et le directeur d'école, définit des règles de vie dans l'école permettant d'œuvrer dans le sens d'une éducation globale et cohérente sur les temps de l'enfant. Les enfants peuvent être associés à la définition de ces règles de vie qui permettent de formaliser :

- Les droits et devoirs des enfants et des adultes intervenant auprès des enfants,
- Le respect des autres et de l'environnement,
- La gestion des lieux et de la vie collective de l'école.

En cas de non-respect des règles de vie par l'enfant, le directeur d'accueil de loisirs se met en lien avec l'équipe enseignante et/ou l'équipe médico-sociale pour prendre des mesures appropriées. Un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Le directeur d'accueil de loisirs peut solliciter tous les adultes intervenant auprès de l'enfant sur le temps scolaire et/ou sur le temps des autres activités.

Dans certaines situations, au regard de la gravité des incidents liés au comportement de l'enfant, il peut être décidé une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après échange avec les responsables légaux, sur décision du responsable du temps de l'activité.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants.

La MJC Montchat se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de son personnel.

Application du règlement

La MJC Montchat se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Ces modifications seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et seront portées à la connaissance des responsables légaux des enfants.

Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 01 septembre 2026. Il est disponible sur le site de la MJC Montchat ou sur demande à l'accueil de la MJC et sur le site de facturation.

Règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaire de la MJC Montchat 26/27

Voici le règlement intérieur des activités périscolaires de la MJC Montchat.

Ce document, mis à jour dans le cadre de la réorganisation des temps périscolaires, présente l'organisation et les règles de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires pour les groupes scolaires Anatole France, Condorcet, et Louise/Viala.

Les accueils de loisirs périscolaires comprennent trois types d'activités :

- Les Pausés méridiennes de 12h à 14h05,
- Le PEP'S de 16h45 à 18h30 avec un départ échelonné à partir de 17h45,
- Les Ateliers du Mercredi matin. De 8h30 à 12h,

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
 De 7h50 à 8h20	ACCUEIL DU MATIN durée : 30mn			ACCUEIL DU MATIN durée : 30mn	
 De 8h30 à 12h	TEMPS SCOLAIRE durée : 3h30		LES ATELIERS DU MERCREDI durée : 3h30 	TEMPS SCOLAIRE durée : 3h30	
 De 12h à 14h15	PAUSE DU MIDI durée : 2h15			PAUSE DU MIDI durée : 2h15	
 De 14h15 à 16h45	TEMPS SCOLAIRE durée : 2h30			TEMPS SCOLAIRE durée : 2h30	
 De 16h45 à 18h30	 peps! du soir durée : 1h45			 peps! du soir durée : 1h45	
	DÉPART ÉCHELONNÉ :				A partir de 17h45

Afin de permettre à tous les enfants de participer à des activités enrichissantes, l'accueil de fin de journée a été repensé. La MJC Montchat souhaite partager son projet éducatif avec l'ensemble du quartier afin d'accompagner les enfants dans leur épanouissement.

Ce projet est mené en partenariat avec la Ville de Lyon, qui soutient activement cette initiative. Nous vous invitons à prendre connaissance de ce règlement afin de garantir le bon déroulement des activités ainsi qu'un cadre sécurisé et épanouissant pour tous.

Table des matières

Table des matières.....	2
Activités périscolaires de la MJC Montchat et champ d'application du présent règlement.....	3
Organisation des activités	3
La Pause Méridienne :.....	3
PEPS du soir	5
Les Ateliers du mercredi.....	6
Conditions de fréquentation des activités périscolaire.....	7
Acceptation d'inscription	7
Les départs des activités périscolaires	7
Cas particuliers.....	8
La facturation des activités périscolaires de la MJC Montchat.....	9
Les modalités de tarification	9
Facturation et modes de paiement	10
Les demandes de remboursement et la contestation de facture	10
Difficultés financières.....	10
Les manquements au règlement.....	11
Non-paiement	11
Retard.....	11
Discipline	11
Application du règlement.....	11
Entrée en vigueur du règlement	12

Activités périscolaires de la MJC Montchat

La MJC Montchat applique la réglementation des Accueils de Loisirs pour ses activités périscolaires qui visent à renforcer l'encadrement des enfants et la qualité du contenu pédagogique proposé. Ces activités se déroulent directement dans les écoles et/ou dans les locaux de la MJC mais aussi à l'extérieur selon les activités proposées.

Organisation des activités

	La pause de midi	PEP'S du soir	Les ateliers du mercredi
Jours	Lundi - mardi - jeudi - vendredi		Mercredi
Horaires	12h-14h15	16h45-18h30	8h30-12h
Réglementation Accueil de Loisirs	OUI	OUI	OUI
Encadrement	MJC	MJC	MJC
Responsable	Le directeur de l'accueil de loisirs périscolaire de la MJC Montchat		
Modalités d'inscriptions	Ponctuel	Forfait Annuel	Forfait Semestriel
Modalités de facturation	Mensuel avec la ville de Lyon	Mensuel de la MJC	Mensuel de la MJC

La Pause Méridienne

La pause de midi est un accueil de loisirs qui se déroule de 12h00 à 14h15. Cet accueil de loisirs périscolaire inclut la restauration et des activités récréatives et éducatives.

Le choix des menus

Les familles ont le choix entre un menu Jeune pousse (100% végétarien) ou un menu Petit bouchon (tous types d'aliments).

L'ensemble de l'offre de restauration est suivi et contrôlé par des professionnels diététiciens de la Ville de Lyon et de son prestataire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le menu Petit bouchon contient tout type d'aliment et propose une offre alternant plats végétariens, poisson et viande. Il respecte les fréquences minimums d'apparition de viandes et de poissons imposées à la restauration collective et comprend obligatoirement 2 repas végétariens par semaine. Les viandes proposées sont 100% bio ou label rouge, et à 90% produites localement.

Le menu Jeune pousse repose sur une offre 100% végétarienne. Il privilégie le recours à des denrées de type céréales et légumineuses. L'apport protidique est constitué de protéines végétales, d'œufs et de produits laitiers, répondant aux besoins nutritionnels de l'enfant.

Modalités d'inscription

3 modalités d'inscription sont possibles :

- L'inscription au menu Petit Bouchon à l'année
- L'inscription au menu Jeune Pousse à l'année
- L'inscription en option mixte à l'année : l'enfant consomme selon les jours et le choix des parents le menu Petit Bouchon ou le menu Jeune Pousse.

Dans ce dernier cas, les responsables légaux choisissent entre les menus Jeune Pousse et Petit Bouchon en complétant le calendrier prévisionnel à remettre au référent coéducation de proximité avant la fin de chaque période ou via le site de commande et décommande des repas (CDDA). À défaut de choix, le menu Jeune pousse est servi.

À noter qu'une inscription en panier repas est possible uniquement pour les enfants bénéficiant d'un PAI en cours de validité (Projet d'Accueil Individualisé).

Pour ce temps d'accueil, les parents peuvent choisir entre plusieurs modalités d'inscription :

- accueil sur des jours fixes tout au long de l'année, en précisant, le ou les jours de la semaine souhaités.
- Accueil selon un calendrier par période : dans ce cas, un calendrier prévisionnel des présences est à compléter pour chaque période de vacances à vacances et à remettre au référent coéducation de proximité, aux dates indiquées sur le document. Afin de permettre un accueil dès la rentrée scolaire en septembre, il est impératif de remettre le calendrier prévisionnel des présences avant la fin de l'année scolaire précédente ou dans les premiers jours de l'accueil à l'école pour les enfants nouvellement scolarisés. Sans le retour de ces calendriers, les enfants ne peuvent pas être accueillis sur ce temps. Les responsables légaux s'engagent à prévenir le RCP en cas de modification du calendrier.

Dans tous les cas, les familles peuvent, en cours d'année, ajuster les jours de fréquentation pour la Pause du midi par des ajouts ou des annulations, et ce, quelle que soit la modalité de fréquentation choisie lors de l'inscription.

En cas d'ajout ou d'annulation d'un jour de fréquentation, les parents sont invités à le signaler au plus tôt, par écrit, par mail ou via l'application de commande/décommande des repas en ligne, auprès du référent coéducation de proximité, et au plus tard avec un délai de prévenance de deux jours d'école avant 9h00. *Exemples : le jeudi avant 9h00 pour l'ajout ou l'annulation du lundi suivant et le lundi avant 9h00 pour l'ajout ou l'annulation du jeudi suivant.*

Ce délai de 2 jours d'école est nécessaire pour l'organisation des équipes, sécuriser l'accueil des enfants et organiser au mieux les animations proposées. Il s'agit également du délai contractuel pour la commande ou décommande des repas auprès du prestataire de la Ville de Lyon. Passé ce délai, plus aucun ajout ne sera plus possible et toute réservation non annulée sur la Pause du Midi sera facturée (quel que soit le motif de l'absence, y compris pour raison médicale).

L'affichage des menus

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant. Ils peuvent également être consultés sur Internet à l'adresse suivante : www.lyon.fr

Sont affichés également les allergènes majeurs présents dans la composition des repas.

Les menus affichés peuvent changer à la dernière minute pour des raisons indépendantes de la volonté de la Ville de Lyon ; cet affichage n'a pas vocation à remplacer le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et la fourniture, le cas échéant, d'un panier repas.

Les repas occasionnels des parents d'élèves

Les parents d'élèves (ou leurs représentants) sont autorisés à déjeuner au restaurant de leur enfant une fois par an. Deux semaines au moins avant le jour souhaité, ils doivent prévenir le responsable de pôle et le directeur de l'accueil de loisirs, par écrit, afin de fixer le rendez-vous. Le repas est facturé au tarif du repas de leur enfant.

En cas de grève lors de la pause de midi

En cas de grève du personnel municipal encadrant, les enfants et si le taux d'encadrement le permet, la MJC Montchat organise un service minimum d'accueil « pique-nique » pour les enfants dont les parents sont dans l'impossibilité de faire manger leurs enfants à la maison. La MJC se dégage de toute responsabilité en cas d'incident lié au contenu des pique-niques fournis par la famille (intoxication alimentaire, non-respect de la chaîne du froid, régimes alimentaires spéciaux...).

Un accueil anticipé est possible pour les enfants ayant déjeuner à l'extérieur de l'école, une ouverture de porte est prévue de 13h15 à 13h30.

Facturation

C'est la ville de Lyon qui facture tous les mois le temps méridien, Un e-mail vous informera de la mise à disposition de votre facture sur votre espace famille du portail famille de la Ville de Lyon.

PEP'S du soir

L'accueil périscolaire du soir, appelé PEPS, se déroule de 16h45 à 18h30. Il est organisé autour de plusieurs temps : **La pause goûter** (goûter fourni par les familles), **d'un temps copains-copines / Tranqui'bulle** pour permettre aux enfants de se poser et de disposer d'autres espaces dédiés à des activités collectives ludiques et de découverte.

Bienvenus les familles : Le départ des enfants est échelonné à partir de 17h45, jusqu'à 18h30.

Le départ en autonomie des enfants d'âge élémentaire est possible à 17h45/ 18h ou à 18h30 sur décharge écrite des représentants.

Dans ce cas, les représentants légaux sont responsables dès que l'enfant quitte l'accueil périscolaire.

Modalités d'Inscriptions à PEPS du soir

Lors de l'inscription d'un enfant à PEPS du soir, la famille a le choix entre 2 forfaits :

- **Forfait Max** : il permet de profiter des activités du temps du soir, jusqu'à 4 jours par semaine.
- **Forfait Mini** : les enfants participent au temps du soir jusqu'à 2 jours par semaine.

A noter : il est possible de changer de forfait à la fin du premier semestre.

Il est possible de choisir les jours fixes au moment de l'inscription ou de modifier les jours de fréquentation hebdomadaire auprès du RCP quel que soit le forfait choisi, dans la limite du nombre de jours prévus par le forfait.

Un calendrier de fréquentation par période (de vacances à vacances) est proposé pour les deux forfaits, permettant aux parents d'indiquer le choix des jours fréquentés pouvant varier d'une semaine sur l'autre. Il est possible de modifier ce calendrier transmis au RCP, dans un délai de prévenance de deux jours au plus tard. Cela, pour permettre aux familles d'ajuster la fréquentation à leurs besoins.

Lorsque le nombre de jours hebdomadaires prévus au forfait mini n'est pas respecté et après échange avec la famille, la MJC Montchat se réserve le droit de basculer l'inscription sur le forfait Max.

En cas d'évolution des besoins la famille peut décider de changer de forfait ou de se désinscrire à l'issue du premier semestre. Elle en informe le référent coéducation de proximité avant le début des vacances d'hiver.

Par ailleurs la ville souhaite expérimenter une possibilité de fréquentation occasionnelle pour répondre de façon réactive à un imprévu, un besoin urgent ou un changement d'organisation ponctuel des familles.

Celle – ci s'adresse à tous les enfants inscrits ou non à PEP'S, sous réserve que le dossier administratif commun

ait été renseigné.

Dans ce cadre, et selon la tarification en vigueur, il sera possible de bénéficier de 10 jours de présence maximum à PEP'S sur l'année scolaire (à répartir librement). L'inscription doit être faite auprès du directeur d'accueil de loisirs et sous réserve du respect du taux d'encadrement.

Facturation

La MJC Montchat assure la facturation mensuelle du dispositif PEPS. Le forfait est dû chaque mois, à terme échu, de la fréquentation de l'enfant. Un e-mail vous informera de la mise à disposition de votre facture sur votre espace famille du logiciel Concerto de la MJC Montchat.

Les Ateliers du mercredi

Les Ateliers du mercredi se déroulent de 8h30 à 12h00.

Ces temps d'animations sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans une école du 1er degré, publique ou privée.

Toute inscription à cet accueil engage sur un semestre (1er semestre de septembre aux vacances de février, le 2ème semestre couvre la fin d'année jusqu'aux vacances d'été).

Modalités d'inscription

Cette activité est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles lyonnaises : Louise, Viala, Anatole France (maternelle et élémentaire) et Condorcet (maternelle et élémentaire). La ville de Lyon organise la sectorisation des Ateliers du mercredi, c'est pourquoi les ateliers du mercredi matin des groupes scolaire Louise/ Viala et Anatole France sont regroupés dans l'un des groupes scolaires.

Toute inscription à cet accueil engage sur un semestre (1er semestre de septembre aux vacances de février, le 2ème semestre couvre la fin d'année jusqu'aux vacances d'été).

Facturation

La MJC Montchat assure la facturation mensuelle des accueils du mercredi matin. L'activité des mercredis matin est facturé à terme échu, indépendamment de la fréquentation de l'enfant. Vous recevrez un e-mail vous informant de la mise à disposition de votre facture sur votre espace famille du logiciel Concerto de la MJC Montchat.

Pour toutes les activités

L'enfant ne peut pas arriver avant l'heure d'ouverture ou partir après l'heure de fermeture de l'activité.

Toutes les activités sont accessibles aux enfants scolarisés dans l'école où elles sont organisées et sur inscription. Les enfants non-inscrits à cette activité ne pourront pas être accueillis.

Pour les enfants fréquentant les activités périscolaires, les inscriptions se font par les responsables légaux en ligne sur le site de la ville de Lyon ou en mairie d'arrondissement. Le suivi des inscriptions est assuré conjointement par le Référent de coéducation et de proximité (RCP) qui informe le directeur. trice de l'accueil de loisir périscolaire.

L'inscription aux temps périscolaires vaut acceptation du « Règlement intérieur des accueils périscolaires de la MJC Montchat ». Tous les temps périscolaires sont accessibles aux enfants scolarisés dans l'école et sur inscription. Seuls les enfants inscrits peuvent y être accueillis.

Les inscriptions à l'accueil du matin et à la pause de midi sont annuelles.

Conditions de fréquentation des activités périscolaires

Acceptation d'inscription

Un enfant ne peut être accueilli que lorsque le Dossier Administratif Commun (formulaire DAC sur www.lyon.fr) est renseigné et l'inscription confirmée par la MJC Montchat.

Un enfant peut être inscrit uniquement si ses représentants légaux sont à jour de leur **règlement** auprès de la MJC Montchat.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses **vaccinations** obligatoires, seule une admission provisoire est possible. Les parents ont alors trois mois pour régulariser la situation en fonction du calendrier des vaccinations et mettre à jour le formulaire DAC. Si les vaccinations ne sont pas régularisées dans ce délai, l'enfant ne pourra pas être maintenu en collectivité.

Toute inscription effectuée par un parent présume de l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Les départs des activités périscolaires

Personnes autorisées à récupérer un enfant

Les représentants légaux peuvent autoriser par écrit une personne majeure à accompagner ou récupérer leur enfant, lors de l'inscription ou en cours d'année.

La personne autorisée devra présenter une pièce d'identité.

Toute sortie anticipée de l'enfant doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

Ces demandes restent exceptionnelles afin de garantir le bon fonctionnement de l'accueil.

Pendant la pause méridienne, un enfant récupéré à 12h00 ne pourra revenir qu'à partir de 14h05.

Les enfants scolarisés en maternelle (PS à GS) ne peuvent pas quitter seuls l'accueil ni être récupérés par un mineur. Le directeur se réserve le droit de refuser la remise d'un enfant à un mineur.

Le départ autonome

Les enfants scolarisés en école élémentaire (CP à CM2) peuvent rentrer seul si et seulement si une décharge de responsabilité est signée par les représentants légaux à l'inscription ou en cours d'année. Dans ce cas, les représentants légaux sont responsables dès que l'enfant quitte l'accueil périscolaire.

Lorsque l'activité proposée nécessite un accueil de l'enfant sur des horaires élargis par rapport à ceux indiqués, le directeur d'accueil de loisirs informe les responsables légaux en amont par écrit. L'inscription d'un enfant aux activités vaut autorisation de sortie de la part de ses représentants légaux pour la participation de l'enfant aux activités organisées à l'extérieur de l'établissement.

En cas de retard

En cas de retard des familles à 16 h 45, à la sortie des classes :

- **Pour les enfants de maternelle**, ils demeurent sous la responsabilité de leur enseignant jusqu'à l'arrivée d'une personne autorisée à les récupérer.
- **Pour les enfants de l'école élémentaire**, ils sont accompagnés par leur enseignant jusqu'au portail de l'école.

Si les responsables légaux ou les personnes autorisées arrivent en retard pour récupérer un enfant de l'école élémentaire, celui-ci pourra être accueilli au service périscolaire uniquement s'il dispose d'une inscription préalable au périscolaire. En cas de retards répétés, l'inscription au dispositif PEPS deviendra obligatoire.

Si les responsables légaux ou les personnes autorisées ne sont pas joignables, l'enfant pourra être confié aux forces de l'ordre jusqu'à leur arrivée.

En cas de retards répétés, la MJC se réserve le droit de prononcer une surfacturation ou radiation de l'enfant des activités périscolaires.

Cas particuliers

Effets et objets personnels de l'enfant

Il est vivement conseillé que l'enfant ait une tenue vestimentaire confortable pour pratiquer toutes sortes d'activités, cette tenue doit également être adaptée à la météo.

Les enfants n'ont pas à apporter d'objets personnels, notamment de valeur, sur les temps d'activités. La MJC Montchat décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet qui serait apporté.

En cas d'incident/ ou d'accident avec les lunettes ou appareil d'un enfant, une déclaration auprès de l'assurance peut être effectuée.

Autorisation de sortie et droit à l'image

Participation de l'enfant aux sorties et délocalisations organisées à l'extérieur de l'école : l'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire vaut autorisation de sortie, à pied, en transport en commun, ou en car, de la part de ses responsables légaux.

Lorsque l'activité proposée nécessite un accueil de l'enfant sur des horaires élargis par rapport aux horaires habituels du périscolaire, le directeur d'accueil de loisirs informe les responsables légaux en amont par écrit.

Dans le cadre des activités pratiquées sur les temps périscolaires, l'autorisation du responsable légal concernant le droit à l'image de son enfant est sollicitée lors du remplissage du formulaire d'inscription.

L'accueil des enfants à besoins spécifique

La MJC accueille durant les activités périscolaires et au restaurant scolaire les enfants porteurs de maladie chronique ou en situation de handicap.

1- Les enfants soumis à un régime alimentaire pour des raisons médicales

1.1 La prise en compte du régime alimentaire pour raisons médicales

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou sur la base d'une allergie doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription à la pause de midi auprès du directeur-riche d'école. Si tel est le cas, la famille doit prendre contact avec le médecin scolaire pour étudier la situation médicale de l'enfant. L'enfant est alors admis au restaurant scolaire, sous réserve de l'avis médical, via un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les responsables légaux. Ce protocole est valable tout au long de la scolarité. L'enfant ne peut être accueilli que selon le mode « panier repas provisoire » jusqu'à la signature du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui confirme le mode d'accueil décidé.

Toutefois, si une allergie se déclare alors que l'enfant est déjà inscrit dans un restaurant, celui-ci peut, après avis du médecin scolaire, continuer de fréquenter le restaurant. L'enfant est alors accueilli selon le mode « panier repas provisoire » jusqu'à la signature du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui confirme le mode d'accueil décidé.

1.2 Les deux modes d'accueil possibles

- Accueil au restaurant scolaire sans panier repas.
- Accueil au restaurant scolaire avec un panier repas fourni par la famille. Dans ce cas, les responsables légaux signent un engagement fixant notamment les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter.

Et dans les cas exceptionnels de santé incompatibles avec l'environnement du restaurant scolaire, après avis des médecins, l'enfant ne pourra être accueilli.

1.3 L'adaptation des tarifs

L'accueil des enfants avec un « panier-repas » implique une participation financière des familles en fonction de leur quotient familial, réduite aux frais d'animation et de fonctionnement.

2- Les enfants ayant des besoins spécifiques autres que les allergies alimentaires

Les responsables légaux doivent indiquer dans le formulaire d'inscription aux activités si leur enfant présente des difficultés particulières ou des situations handicapantes. Si tel est le cas, il est recommandé aux responsables légaux de prendre contact avec le médecin scolaire ou l'infirmière scolaire ou le directeur d'accueil de loisirs pour les aider à répondre au mieux aux besoins de leur enfant.

Seules les informations médicales notifiées par écrit à la Ville de Lyon et à la MJC Montchat dans le formulaire d'inscription ou en cours d'année pourront être prises en compte. La MJC Montchat ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un incident lié à un problème médical non signalé par écrit.

En cas de maladie infectieuse, de maladie grave ou de comportement pouvant compromettre la santé et/ou la sécurité de lui-même et/ou des autres enfants participant aux activités, les responsables légaux doivent avertir le responsable de l'activité. Dans une telle situation, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Si votre enfant bénéficie d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), il est vivement recommandé de nous transmettre ce document, afin que nous puissions évaluer les aménagements nécessaires pour son accueil. Ce document est élément clé pour personnaliser l'accompagnement et assurer la prise en charge optimale des besoins spécifiques de votre enfant. En cas de doute ou pour toute question supplémentaire, nous vous conseillons de prendre contact avec le médecin scolaire, l'infirmière scolaire ou le directeur d'accueil de loisir.

La facturation des activités périscolaires de la MJC Montchat

Tous les tarifs des accueils périscolaires sont calculés en fonction du Quotient Familial Municipal. Celui-ci prend en compte les capacités financières de chaque foyer et intègre le nombre de parts fiscales.

Les tarifs sont progressifs et favorisent l'accès de toutes les familles aux différents accueils.

Les modalités de tarification

Les familles dont au moins un représentant légal réside à Lyon peuvent faire calculer leur quotient familial municipal. Les enfants non domiciliés à Lyon, mais scolarisés obligatoirement dans une école lyonnaise, peuvent également en bénéficier.

Le quotient familial municipal doit être calculé chaque année lors de l'inscription afin de bénéficier d'un tarif adapté à la situation familiale et financière. À défaut, le tarif maximum sera appliqué.

Le quotient prend effet à compter du premier jour du mois de son calcul et reste valable pour le reste de l'année scolaire.

Le calcul du quotient familial municipal (QF) peut être effectué :

- En Mairie d'arrondissement,
- Par courrier en remplissant le formulaire disponible sur lyon.fr ou en mairie d'arrondissement et en fournissant le justificatif des impôts sur le revenu,
- Par Internet sur le site www.lyon.fr en renseignant vos données fiscales.

A noter que dans le cas où le calcul ne peut être effectué immédiatement, la date de validité du quotient sera celle du premier jour du mois où la première démarche a été effectuée en mairie d'arrondissement.

Facturation et modes de paiement

La transmission des factures par la MJC Montchat est mensuelle.

Chaque facture récapitule le solde due par la famille, si plusieurs enfants fréquentent le périscolaire, une seule facture est générée et envoyée par mail aux responsables légaux.

La date limite de paiement est indiquée sur la facture.

Pour tout échanges concernant la facturation avec la MJC Montchat, Il faut s'adresser soit à l'accueil sur les jours de permanences soit par mail à facturation@mjcmontchat.org

Différents modes de paiement :

Les paiements en ligne sont à privilégier. Toutefois, les règlements peuvent également être effectués par chèque, espèces ou par Chèques-Vacances.

Les directeurs des accueils de loisirs ne sont pas habilités à encaisser ou à recevoir les règlements au sein des écoles.

Les demandes de remboursement et la contestation de facture

Le remboursement en cours d'année, au *prorata temporis*, est possible dans trois cas :

- Changement d'école en cours d'année en raison d'un déménagement en dehors de Lyon ou d'une inscription dans une école privée lyonnaise.
- Maladie faisant obstacle à la fréquentation des activités pendant au moins trois semaines (nécessité d'un certificat médical)
- Exclusion (temporaire ou définitive) de l'enfant des temps périscolaire.

Par ailleurs, en cas d'erreur constatée sur une facture, celle-ci devra être signalée dès que possible auprès du directeur d'accueil de loisir périscolaire de l'école ou à facturation@mjcmontchat.org pour pouvoir être étudiée et faire l'objet, le cas échéant, d'une régularisation.

Difficultés financières

En cas de difficultés, les familles sont invitées à prendre contact avec l'assistante sociale de la direction de l'éducation de la Ville affectée à l'école de l'enfant ou à se rendre auprès de la Maison de la Métropole de Lyon (MML) de son secteur, afin d'examiner les possibilités d'accès aux dispositifs d'aides financières existants.

Les modalités relatives à la rétroactivité de la tarification

Le principe est la non-rétroactivité.

Cependant, des situations exceptionnelles peuvent être instruites par les assistantes sociales du service médico-social. Elles feront l'objet d'une décision du conseil d'administration ou de la direction de la MJC.

Les manquements au règlement

Le non-paiement

En cas de non-paiement dans les délais prévus la procédure suivante est mise en œuvre :

- Relance au responsable légal de l'enfant par mail, appel et/ou par courrier dans le cartable de l'enfant.
- A défaut de régularisation de la situation dans un délai imparti, la MJC engagera toute action contentieuse permettant d'assurer le recouvrement de la créance ainsi que l'exclusion de l'enfant aux différents temps organisés par la MJC.

Retard

Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir le responsable du temps d'accueil directeur d'accueil de loisirs périscolaire d'un possible retard dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse rassurer l'enfant.

Si les responsables légaux ne sont pas joignables, l'enfant pourra être confié à la police en attendant leur arrivée. En aucun cas l'enfant ne pourra être raccompagné chez ses responsables légaux par le personnel encadrant, ni remis à une personne non autorisée par les responsables légaux.

En cas de retards récurrents, un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Ces retards pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.

Discipline

Durant les temps d'activités, les enfants sont encadrés par du personnel municipal et associatif garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants. Ce personnel, en lien avec les enseignants et le directeur d'école, définit des règles de vie dans l'école permettant d'œuvrer dans le sens d'une éducation globale et cohérente sur les temps de l'enfant. Les enfants peuvent être associés à la définition de ces règles de vie qui permettent de formaliser :

- Les droits et devoirs des enfants et des adultes intervenant auprès des enfants,
- Le respect des autres et de l'environnement,
- La gestion des lieux et de la vie collective de l'école.

En cas de non-respect des règles de vie par l'enfant, le directeur d'accueil de loisirs se met en lien avec l'équipe enseignante et/ou l'équipe médico-sociale pour prendre des mesures appropriées. Un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Le directeur d'accueil de loisirs peut solliciter tous les adultes intervenant auprès de l'enfant sur le temps scolaire et/ou sur le temps des autres activités.

Dans certaines situations, au regard de la gravité des incidents liés au comportement de l'enfant, il peut être décidé une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après échange avec les responsables légaux, sur décision du responsable du temps de l'activité.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants.

La MJC Montchat se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de son personnel.

Application du règlement

La MJC Montchat se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Ces modifications seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et seront portées à la connaissance des responsables légaux des enfants.

Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 01 septembre 2026. Il est disponible sur le site de la MJC Montchat ou sur demande à l'accueil de la MJC et sur le site de facturation.